



# Assemblée générale

Distr. générale  
1<sup>er</sup> juillet 2024  
Français  
Original : anglais

**Conseil des droits de l'homme**  
**Cinquante-cinquième session**  
26 février-5 avril 2024  
Point 7 de l'ordre du jour  
**Situation des droits de l'homme en Palestine**  
**et dans les autres territoires arabes occupés**

## Anatomie d'un génocide

**Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, Francesca Albanese\***

### Résumé

Après cinq mois d'opération militaire, Israël a détruit Gaza. Plus de 30 000 Palestiniens ont été tués (dont plus de 13 000 enfants), plus de 12 000 sont présumés décédés et 71 000 ont été blessés, beaucoup d'entre eux ayant subi des mutilations qui les handicaperont à vie. En outre, 70 % des zones résidentielles ont été détruites et 80 % de la population a été déplacée de force. Des milliers de familles ont perdu des êtres chers ou ont été anéanties. Nombreux sont ceux qui n'ont pas pu enterrer et pleurer leurs proches, contraints de laisser les corps se décomposer dans les maisons, dans la rue ou sous les décombres. Des milliers de Palestiniens ont été détenus et systématiquement soumis à de graves maltraitances. Le traumatisme collectif inexprimable vécu aujourd'hui perdurera pendant des générations.

Dans le présent rapport, la Rapporteuse spéciale analyse les violences récurrentes commises et les politiques appliquées par Israël dans le contexte de l'attaque de Gaza et en conclut qu'il existe des motifs raisonnables de croire que le seuil permettant de qualifier la situation de génocide a été atteint. Elle considère notamment que les dirigeants exécutifs et militaires israéliens ainsi que les soldats israéliens ont intentionnellement dénaturé les principes du *jus in bello* et subverti leurs fonctions protectrices dans le but de légitimer la violence génocide à l'égard du peuple palestinien.

\* La version originale du présent rapport a été soumise aux services de conférence après la date prévue pour que l'information la plus récente puisse y figurer.



## I. Introduction

1. Dans le présent rapport, la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, Francesca Albanese, s'intéresse au crime de génocide perpétré par l'État d'Israël dans le territoire palestinien occupé, en particulier dans la bande de Gaza, depuis le 7 octobre 2023. Israël lui ayant interdit de se rendre à Gaza, elle s'est fondée sur des données et des analyses provenant d'organisations présentes sur le terrain, sur la jurisprudence internationale, sur des rapports d'enquête et sur des entretiens avec des personnes concernées, des autorités, des membres de la société civile et des experts.
2. La Rapporteuse spéciale condamne fermement les crimes commis par le Hamas et d'autres groupes armés palestiniens en Israël le 7 octobre et demande instamment que les responsabilités soient établies et que les otages soient libérés<sup>1</sup>. Elle n'examine toutefois pas ces faits dans son rapport, car ils ne relèvent pas du cadre géographique du mandat<sup>2</sup>. Elle n'examine pas non plus la situation en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est.
3. Depuis le début du siège de Gaza en 2007, qui est venu renforcer le bouclage imposé depuis 1993, Israël, Puissance occupante, a mené cinq attaques majeures avant celle d'aujourd'hui.
4. Au neuvième jour de son assaut, Israël avait déjà tué plus de personnes (2 670)<sup>3</sup> que lors de sa précédente guerre la plus meurtrière contre Gaza, en 2014 (2 251)<sup>4</sup>. Le présent rapport ne rend compte que d'une fraction des massacres et des graves blessures subis par les Palestiniens pendant les cinq mois suivant l'attaque et des conditions de vie extrêmement difficiles qui les ont mis en danger.
5. Des experts indépendants de l'ONU<sup>5</sup>, des universitaires<sup>6</sup> et des États<sup>7</sup>, y compris l'Afrique du Sud dans le cadre de l'affaire portée devant la Cour internationale de Justice<sup>8</sup>, ont dit que les actes commis lors de la dernière attaque pouvaient être assimilés à un génocide. La Cour a jugé qu'il existait un risque plausible qu'un « préjudice irréparable » soit causé aux droits des Palestiniens de Gaza, un groupe protégé par la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide<sup>9</sup>, et a ordonné à Israël, entre autres, de « prendre toutes les mesures en son pouvoir » pour prévenir la commission d'actes de génocide, prévenir et punir l'incitation au génocide et assurer une aide humanitaire d'urgence<sup>10</sup>.
6. Pour sa défense, Israël a fait valoir qu'il se conformait au droit international humanitaire<sup>11</sup>. L'une des principales conclusions de la Rapporteuse spéciale est qu'Israël s'est stratégiquement servi du droit international humanitaire comme d'un « camouflage humanitaire » pour légitimer sa violence génocidaire à Gaza.

<sup>1</sup> <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2023/10/israeloccupied-palestinian-territory-un-experts-deplore-attacks-civilians#:~:text=%E2%80%9CThis%20amounts%20to%20collective%20punishment,amounts%20to%20a%20war%20crime.%E2%80%9D>

<sup>2</sup> A/77/356, par. 4.

<sup>3</sup> <https://www.ochaopt.org/content/hostilities-gaza-strip-and-israel-flash-update-9>.

<sup>4</sup> <https://www.ochaopt.org/data/casualties>.

<sup>5</sup> <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2023/11/gaza-un-experts-call-international-community-prevent-genocide-against>.

<sup>6</sup> <https://contentingmodernity.nd.edu/global-currents/statement-of-scholars-7-october/>.

<sup>7</sup> [https://www.oic-oci.org/topic/?t\\_id=40224&t\\_ref=26858&lan=en](https://www.oic-oci.org/topic/?t_id=40224&t_ref=26858&lan=en), <https://www.icj-cij.org/sites/default/files/case-related/192/192-20240208-pre-01-00-en.pdf>, <https://www.youtube.com/watch?v=aoQeOsgs0Dc> et <https://au.int/ar/node/43236>.

<sup>8</sup> <https://www.icj-cij.org/sites/default/files/case-related/192/192-20240111-ora-01-00-bi.pdf>.

<sup>9</sup> <https://www.icj-cij.org/sites/default/files/case-related/192/192-20240126-ord-01-00-fr.pdf>, par. 54.

<sup>10</sup> Ibid., par. 77 à 86.

<sup>11</sup> <https://www.icj-cij.org/sites/default/files/case-related/192/192-20240111-ora-01-00-bi.pdf>, par. 6 et 37, et [https://www.gov.il/BlobFolder/generalpage/swords-of-iron-faq-6-dec-2023/en/English\\_Documents\\_Hamas-Israel\\_Conflict\\_2023\\_-\\_Some\\_Factual\\_and\\_Legal\\_Aspects\\_-\\_Israel\\_Ministry\\_of\\_Foreign\\_Affairs\\_\(2\\_NOV\\_2023\).pdf](https://www.gov.il/BlobFolder/generalpage/swords-of-iron-faq-6-dec-2023/en/English_Documents_Hamas-Israel_Conflict_2023_-_Some_Factual_and_Legal_Aspects_-_Israel_Ministry_of_Foreign_Affairs_(2_NOV_2023).pdf).

7. On peut inférer du contexte, des faits et de l'analyse exposés dans le présent rapport qu'il existe des motifs raisonnables de croire que le seuil permettant de qualifier la situation de génocide a été atteint. Plus généralement, ils indiquent que les agissements israéliens ont été motivés par une logique génocide inhérente au projet israélien de colonisation de peuplement de la Palestine, véritable tragédie annoncée.

## II. Contextualisation du génocide

### A. Une logique génocide inhérente au colonialisme de peuplement

8. Le génocide, qui consiste à refuser à un peuple le droit à l'existence et à chercher, voire parvenir, à l'anéantir, suppose différents modes d'élimination<sup>12</sup>. Raphael Lemkin, qui a inventé le terme, a dit que le génocide était un ensemble d'actes divers de persécution ou de destruction<sup>13</sup>, allant de l'extermination physique à la « désintégration » forcée des institutions politiques et sociales, de la culture, de la langue, du sentiment d'appartenance et de la religion d'un peuple<sup>14</sup>. Le génocide est un processus, pas un acte isolé<sup>15</sup>.

9. Les intentions et pratiques génocides font partie intégrante de l'idéologie et des procédés du colonialisme de peuplement<sup>16</sup>, comme l'illustre l'expérience des autochtones d'Amérique aux États-Unis, des Premières Nations en Australie et des Herero en Namibie. Puisque l'objectif du colonialisme de peuplement est d'acquérir les terres et les ressources autochtones, l'existence même des peuples autochtones constitue une menace existentielle pour les sociétés de peuplement<sup>17</sup>. L'élimination et le remplacement des peuples autochtones deviennent donc « inévitables » et s'effectuent selon des méthodes différentes en fonction de la perception de la menace envers le groupe de colons. Parmi ces méthodes, on peut citer l'expulsion (déplacement forcé, nettoyage ethnique), les restrictions à la circulation (ségrégation, carcéralisation à grande échelle), les massacres (meurtre, propagation d'une maladie, famine), l'assimilation (effacement culturel, soustraction d'enfants) et la prévention des naissances<sup>18</sup>. Le colonialisme de peuplement est un processus dynamique, structurel et multiple qui vise à déplacer et à éliminer des groupes autochtones et dont l'anéantissement génocide est le point culminant<sup>19</sup>.

### B. La Palestine et le contexte du génocide

10. Historiquement, la persécution, la discrimination et d'autres étapes préliminaires au génocide préparent le terrain pour la phase d'anéantissement<sup>20</sup>. En Palestine, le déplacement et l'effacement de la présence arabe autochtone ont fait partie intégrante de la formation d'Israël en tant qu'« État juif »<sup>21</sup>. En 1940, Joseph Weitz, chef du Département de la colonisation juive, a déclaré qu'il n'y avait pas de place pour les deux peuples dans le pays,

<sup>12</sup> Mohamed Adhikari, dir. publ., *Civilian-Driven Violence and the Genocide of Indigenous Peoples in Settler Societies* (2019), p. 13.

<sup>13</sup> Raphael Lemkin, *Axis Rule in Occupied Europe* (1944), p. 92.

<sup>14</sup> Ibid., p. 79.

<sup>15</sup> Penny Green, Thomas MacManus et Alicia de la Cour Venning, *Countdown to Annihilation: Genocide in Myanmar* (2015).

<sup>16</sup> Alexander Laban Hinton, « The dark side of modernity: toward an anthropology of genocide », dans *Annihilating Difference: The Anthropology of Genocide*, Alexander Laban Hinton, dir. publ. (2002), p. 1 à 40.

<sup>17</sup> Lorenzo Veracini, « Settler collective, founding violence and disavowal: the settler colonial situation », *Journal of Intercultural Studies*, vol. 29, n° 4 (2008), p. 368 et 369.

<sup>18</sup> Patrick Wolfe, « Settler colonialism and the elimination of the native », *Journal of Genocide Research*, vol. 8, n° 4 (2006), p. 402.

<sup>19</sup> Lemkin, *Axis Rule*, p. 92, et Pauline Wakeham, « The slow violence of settler colonialism », *Journal of Genocide Research*, vol. 24, n° 3 (2022), p. 340 à 346.

<sup>20</sup> Gregory H. Stanton, « The ten stages of genocide », *Genocide Watch* (1996).

<sup>21</sup> Rashid Khalidi, *The Hundred Years' War on Palestine* (2020).

que la seule solution était celle d'une Palestine sans Arabes et qu'il n'y avait d'autre possibilité que de les déplacer tous, pour qu'il ne reste aucun village, aucune tribu<sup>22</sup>.

11. Entre 1947 et 1949 puis en 1967, périodes pendant lesquelles Israël a occupé la Cisjordanie, Jérusalem-Est et la bande de Gaza, les déplacements massifs de centaines de milliers de personnes, les meurtres, la destruction de villes et de villages, les pillages et le déni du droit des Palestiniens expulsés de revenir chez eux ont conduit au nettoyage ethnique massif de la population non juive de Palestine.

12. Depuis 1967, Israël fait progresser son projet de colonisation de peuplement par l'occupation militaire, privant le peuple palestinien de son droit à disposer de lui-même<sup>23</sup>. Ce projet, notamment par la confiscation de terres, les démolitions de maisons, la révocation de permis de séjour et l'expulsion, a conduit à la ségrégation et au contrôle des Palestiniens<sup>24</sup>. Condamnant leur appartenance à un peuple autochtone et leur rejet de la colonisation, Israël a désigné les Palestiniens comme une « menace pour la sécurité » pour pouvoir justifier de les opprimer et de les priver de leur statut de civils protégés<sup>25</sup>.

13. Israël a progressivement fait de Gaza une enclave hautement contrôlée<sup>26</sup>. Depuis l'évacuation des colons israéliens en 2005 (à laquelle l'actuel Premier Ministre israélien, Benjamin Nétanyahou, s'était fermement opposé)<sup>27</sup>, le mouvement colonialiste israélien et ses dirigeants ont présenté Gaza comme un territoire à « recoloniser » et sa population comme des envahisseurs à expulser<sup>28</sup>. Ces revendications illégales font partie intégrante du projet de consolidation du « droit exclusif et inaliénable » du peuple juif sur la terre du « Grand Israël », comme l'a réaffirmé le Premier ministre Nétanyahou en décembre 2022<sup>29</sup>.

14. C'est dans ce contexte que s'inscrivent les atrocités commises à Gaza.

### III. Cadre juridique

15. La Convention de 1948 sur le génocide dispose que le génocide est un crime international, dont l'interdiction est une norme impérative (*jus cogens*). Énoncée dans la Convention et reconnue par le droit international coutumier, l'obligation *erga omnes* de prévenir et de punir le génocide lie tous les États et exige d'eux qu'ils empêchent ces actes et poursuivent leurs auteurs<sup>30</sup>. Le génocide ne saurait être justifié en aucune circonstance, y compris en cas de prétendue légitime défense<sup>31</sup>. La complicité dans le génocide est expressément proscrite, cette interdiction entraînant des obligations pour les États tiers<sup>32</sup>.

16. La Cour internationale de Justice et la Cour pénale internationale sont compétentes pour juger le crime de génocide, tout comme les tribunaux nationaux<sup>33</sup>. Avant la création de la Cour pénale internationale, des tribunaux pénaux internationaux *ad hoc* ont fait avancer

<sup>22</sup> Voir Uri Davis, « Palestine into Israel », *Journal of Palestine Studies*, vol. 3, n° 1 (automne 1973), p. 89.

<sup>23</sup> A/77/35.

<sup>24</sup> <https://badil.org/phocadownloadpap/badil-new/publications/research/working-papers/FT-Coercive-Environments.pdf>.

<sup>25</sup> A/HRC/53/59, par. 80 et 95.

<sup>26</sup> Ibid., par. 82.

<sup>27</sup> <https://www.theguardian.com/world/2005/aug/08/israel>.

<sup>28</sup> Nicola Perugini, « Settler colonial inversions: Israel's "disengagement" and the Gush Katif "Museum of Expulsion" in Jerusalem », *Settler-Colonial Studies*, vol. 9, n° 1 (2019), p. 44 et 45 ; <https://hashiloach.org.il/israels-decisive-plan/> ; <https://www.jpost.com/israel-news/otzma-candidate-ben-gvir-calls-to-return-to-gush-katif-584665>.

<sup>29</sup> <https://www.reuters.com/world/middle-east/netanyahu-set-retake-power-head-far-right-government-2022-12-29/>. Voir aussi Basic-Law: The Nation State of the Jewish People (19 juillet 2018).

<sup>30</sup> M. Cherif Bassiouni, « International crimes: jus cogens and obligatio erga omnes », *Law and Contemporary Problems*, vol. 59, n° 4 (1996), p. 68, et A/CN.4/L.960/Add.1, conclusions 5 et 17.

<sup>31</sup> William Schabas, *Genocide in International Law: The Crime of Crimes* (2009), p. 395, et A/CN.4/L.960/Add.1, conclusions 3 et 17.

<sup>32</sup> Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, art. III.

<sup>33</sup> Ibid., art. V et IX, et Statut de Rome de la Cour pénale internationale, art. 6.

l'interprétation des notions de génocide<sup>34</sup> et d'intention génocide, ainsi que la liste des preuves requises<sup>35</sup>.

## A. Éléments constitutifs du génocide

17. La Convention sur le génocide définit le génocide comme un acte « commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel »<sup>36</sup>. Les deux éléments suivants doivent donc être réunis :

a) L'élément matériel (*actus reus*), à savoir la commission d'un ou de plusieurs des actes mentionnés ci-après à l'encontre d'un groupe protégé :

- i) Meurtre de membres du groupe ;
- ii) Atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ;
- iii) Soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ;
- iv) Mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe ;
- v) Transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe<sup>37</sup> ;

b) L'élément moral (*mens rea*), à savoir l'intention qui sous-tend la commission d'un ou de plusieurs des actes susmentionnés, doit être établi et comprend deux éléments interdépendants :

- i) L'intention générale de commettre des actes criminels (*dolus generalis*) ;
- ii) L'intention spéciale de détruire le groupe cible comme tel (*dolus specialis*)<sup>38</sup>.

18. Ces deux éléments doivent être réunis pour qu'un comportement constitue un génocide aux yeux du droit<sup>39</sup>. L'intention de l'auteur de détruire tout ou partie du groupe distingue les actes génocides des autres crimes internationaux<sup>40</sup>. L'intention spéciale peut être établie par des preuves directes, c'est-à-dire des déclarations du haut commandement ou des documents officiels, ou déduite de schémas de comportement<sup>41</sup>. Dans ce dernier cas, les schémas de comportement ou la manière dont les actes sont perpétrés doivent être tels qu'ils « ne [peuvent] que dénoter l'existence [d'une intention génocide] »<sup>42</sup> et que « cette conclusion [est] la seule qui puisse raisonnablement se déduire des actes en cause »<sup>43</sup>.

<sup>34</sup> Voir <https://www.ohchr.org/en/instruments-mechanisms/instruments/statute-international-tribunal-prosecution-persons-responsible> (1993) ; résolution 955 (1994) du Conseil de sécurité ; Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, *Le Procureur c. Blagojević et Jokić*, affaire n° IT-02-60-T TPIY, jugement, 17 janvier 2005 ; *Le Procureur c. Brđjanin*, affaire n° IT-99-36-T TPIY, jugement, 1<sup>er</sup> septembre 2004 ; *Le Procureur c. Krstić*, affaire n° IT-98-33-T TPIY, jugement, 2 août 2001 ; *Le Procureur c. Jelisić*, affaire n° IT-95-10-T TPIY, jugement, 14 décembre 1999.

<sup>35</sup> Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, *Le Procureur c. Popović et consorts*, affaire n° IT-05-88-A TPIY, arrêt rendu en appel, 30 janvier 2015 ; *Le Procureur c. Karadžić*, affaire n° IT-95-5/18-T TPIY, jugement, 24 mars 2016 ; *Le Procureur c. Mladić*, affaire n° IT-09-92-T TPIY, jugement, 22 novembre 2017 ; *Le Procureur c. Tolimir*, affaire n° IT-05-88/2-A TPIY, arrêt rendu en appel le 8 avril 2015.

<sup>36</sup> Convention sur le génocide, art. II.

<sup>37</sup> Ibid. et Statut de Rome, art. 6.

<sup>38</sup> Kai Ambos, « What does “intent to destroy” in genocide mean? », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 91, n° 876 (2009), p. 834.

<sup>39</sup> *Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Bosnie-Herzégovine c. Serbie-et-Monténégro)*, arrêt, C.I.J. Recueil 2007, par. 187 et 188.

<sup>40</sup> *Le Procureur c. Kupreškić et consorts*, affaire n° IT-95-16-T TPIY, jugement, 14 janvier 2000, par. 636.

<sup>41</sup> Voir [https://ccrjustice.org/sites/default/files/attach/2023/11/Declaration\\_Expert\\_William\\_Schabas\\_w.pdf](https://ccrjustice.org/sites/default/files/attach/2023/11/Declaration_Expert_William_Schabas_w.pdf), par. 16.

<sup>42</sup> *Bosnie-Herzégovine c. Serbie-et-Monténégro*, par. 373.

<sup>43</sup> *Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Croatie c. Serbie)*, arrêt, C.I.J. Recueil 2015, par. 148.

19. Des preuves sont nécessaires pour établir la commission de trois des actes susmentionnés (meurtres, atteintes à l'intégrité et transfert d'enfants)<sup>44</sup>. Pour les deux autres (soumission du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction et entrave aux naissances), le niveau de preuve requis est différent : il faut prouver l'intention d'atteindre un objectif donné, et non pas la réalisation de celui-ci<sup>45</sup>. Par conséquent, si le déplacement, le nettoyage ethnique ou l'expulsion massive sont perpétrés avec l'intention requise de détruire le groupe protégé en tant que tel, ils peuvent constituer des actes de génocide<sup>46</sup>. De même, ces comportements peuvent aussi être la preuve d'une intention spéciale<sup>47</sup>.

## B. Responsabilité de l'État et responsabilité pénale individuelle

20. Le crime de génocide engage la responsabilité des particuliers et celle des États. La Convention sur le génocide souligne que toute personne, quel que soit son rôle officiel<sup>48</sup>, a à répondre personnellement de ses actes devant les tribunaux nationaux et internationaux<sup>49</sup>. La responsabilité pénale d'une personne est engagée lorsque celle-ci participe directement à la commission ou à la tentative de commission d'un acte génocide, s'entend avec d'autres en vue de commettre un tel acte, incite directement et publiquement au génocide, planifie ou ordonne un tel acte ou y apporte son concours (complicité), et que l'intention spéciale de contribuer à la destruction du groupe ciblé est établie<sup>50</sup>. Cela suppose que la personne sait que son acte peut entraîner la destruction de tout ou partie du groupe visé<sup>51</sup>. La responsabilité de l'État est engagée lorsqu'une personne a commis un génocide alors qu'elle exerçait des fonctions publiques : dans ce cas, le comportement de la personne est attribuable à l'État<sup>52</sup>.

## IV. Actes de génocide à Gaza

21. Les actes de génocide peuvent inclure des actions ou des omissions délibérées, y compris le fait de ne pas protéger le groupe visé contre les dangers<sup>53</sup>. Les éléments de preuve présentés dans les sections suivantes laissent supposer qu'Israël a commis au moins trois des actes proscrits par la Convention sur le génocide.

<sup>44</sup> Schabas, *Genocide in International Law*, p. 177.

<sup>45</sup> Ibid, p. 177, 192 et 195 à 197, et Tribunal de district de Jérusalem, *Attorney-General v. Eichmann*, affaire n° 40/61, jugement, 11 décembre 1961, par. 196.

<sup>46</sup> Déclaration d'intervention conjointe de l'Allemagne, du Canada, du Danemark, de la France, des Pays-Bas (Royaume des) et du Royaume-Uni (2023) concernant l'affaire relative à l'*Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Gambie c. Myanmar)*, par. 44 à 47 (<https://www.icj-cij.org/sites/default/files/case-related/178/178-20231115-wri-01-00-fr.pdf>) ; opinion individuelle du juge Lauterpacht concernant l'affaire relative à l'*Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Bosnie-Herzégovine c. Serbie-et-Monténégro)*, décision relative aux mesures conservatoires, 1993, par. 123 (<https://www.icj-cij.org/sites/default/files/case-related/91/091-19930913-ORD-01-05-FR.pdf>) ; *Bosnie-Herzégovine c. Serbie-et-Monténégro*, arrêt, 27 février 2007, par. 190. Voir également Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, *Le Procureur c. Karadžić et Mladić*, affaires n°s IT-95-5-R61 TPIY et IT-95-18-R61 TPIY, Examen des actes d'accusation, 11 juillet 1996, par. 94 ; *Le Procureur c. Krstić*, affaire n° IT-98-33-A TPIY, arrêt rendu en appel, 19 avril 2004, par. 31 à 33.

<sup>47</sup> <https://www.icj-cij.org/sites/default/files/case-related/178/178-20231115-wri-01-00-fr.pdf>, par. 72 à 74, et *Le Procureur c. Krstić*, affaire n° IT-98-33-A TPIY, par. 31 à 33.

<sup>48</sup> Convention sur le génocide, art. IV.

<sup>49</sup> Statut de Rome, art. 6.

<sup>50</sup> Ibid., art. III, et Statut de Rome, art. 25.

<sup>51</sup> *Le Procureur c. Popović et consorts*, affaire n° IT-05-88-T TPIY, jugement, 10 juin 2010, par. 1178 ; *Le Procureur c. Krstić*, affaire n° IT-98-33-T TPIY, par. 595 ; Ambos, « What does "intent to destroy" in genocide mean? », p. 841.

<sup>52</sup> Résolution 56/83 de l'Assemblée générale, annexe, art. 4 ; *Bosnie-Herzégovine c. Serbie-et-Monténégro*, par. 384, 385, 386 et 396 à 400.

<sup>53</sup> *Le Procureur c. Kambanda*, affaire n° ICTR-97-23-S, jugement, 4 septembre 1998, par. 39 ix) ; Schabas, *Genocide in International Law*, p. 177 et 178.

## A. « Meurtre de membres du groupe »

22. Cet acte couvre les décès résultant d'actions directes ou de négligence, y compris le fait d'affamer délibérément le groupe visé, de propager une maladie en son sein ou de lui imposer d'autres conditions menaçant sa survie<sup>54</sup>.

23. Depuis le 7 octobre, Israël a tué plus de 30 000 Palestiniens à Gaza, soit environ 1,4 % de la population gazaouie, en utilisant contre elle des armes mortelles et en lui imposant délibérément des conditions de vie potentiellement mortelles. En outre, fin février, 12 000 Palestiniens étaient portés disparus et présumés morts sous les décombres<sup>55</sup>.

24. Pendant les premiers mois de sa campagne, l'armée israélienne a utilisé plus de 25 000 tonnes d'explosifs (l'équivalent de deux bombes nucléaires)<sup>56</sup> contre d'innombrables bâtiments, dont beaucoup avaient été désignés comme cibles par l'intelligence artificielle<sup>57</sup>. Elle a aussi eu recours à des munitions non guidées (« bombes à chute libre »)<sup>58</sup> et à des bombes « anti-bunker » de 2 000 livres (près d'une tonne) sur des zones densément peuplées et des « zones sûres »<sup>59</sup>. Au cours des premières semaines, les forces israéliennes ont tué environ 250 personnes par jour, dont 100 enfants<sup>60</sup>, lors d'attaques qui ont détruit des quartiers entiers et des infrastructures essentielles<sup>61</sup>. Des milliers de personnes ont été tuées par des bombardements, des tirs isolés ou lors d'exécutions sommaires<sup>62</sup> ; des milliers d'autres ont trouvé la mort alors qu'elles fuyaient en empruntant des voies ou en passant par des zones déclarées « sûres » par Israël<sup>63</sup>. Parmi les victimes figuraient 125 journalistes et 340 médecins, infirmiers et infirmières et autres soignants (soit 4 % du personnel de santé de Gaza), des étudiants, des universitaires, des scientifiques et des membres de leur famille<sup>64</sup>.

25. Comme indiqué, les femmes et les enfants représentent 70 % des personnes dont le décès a été enregistré. Israël n'a pas prouvé que les 30 % restants, à savoir les hommes adultes, étaient des combattants actifs du Hamas – une condition requise pour qu'ils soient légalement pris pour cible. Début décembre, des conseillers israéliens pour la sécurité ont affirmé que « 7 000 terroristes » avaient été tués à un stade de la campagne où moins de 5 000 hommes adultes avaient été identifiés parmi les victimes, sous-entendant que tous les

<sup>54</sup> Cour pénale internationale, *Éléments des crimes* (2013), p. 13 ; *Le Procureur c. Krnojelac*, affaire n° IT-97-25-T TPIY, jugement, 15 mars 2002, par. 326 ; Schabas, *Genocide in International Law*, p. 180.

<sup>55</sup> <https://www.unrwa.org/resources/reports/unrwa-situation-report-86-situation-gaza-strip-and-west-bank-including-east-jerusalem>.

<sup>56</sup> <https://www.washingtonpost.com/world/2023/11/13/palestine-gaza-west-bank-nakba-displacement-israel-catastrophe/> ; <https://www.972mag.com/mass-assassination-factory-israel-calculated-bombing-gaza/> ; <https://www.theguardian.com/world/2023/dec/01/the-gospel-how-israel-uses-ai-to-select-bombing-targets>.

<sup>57</sup> <https://www.972mag.com/mass-assassination-factory-israel-calculated-bombing-gaza/> ; Omar Yousef Shehabi et Asaf Lubin, « Algorithms of war: military AI and the war in Gaza », *Articles of War*, Lieber Institute, 24 janvier 2024.

<sup>58</sup> <https://www.washingtonpost.com/national-security/2023/12/14/israel-unguided-dumb-bombs-gaza/>.

<sup>59</sup> <https://edition.cnn.com/gaza-israel-big-bombs/index.html> et

<https://www.nytimes.com/2023/12/21/world/middleeast/israel-gaza-bomb-investigation.html>.

<sup>60</sup> <https://www.savethechildren.org.au/media/media-releases/gaza-10000-children-killed-in-nearly-100-days-of>.

<sup>61</sup> <https://www.ochaopt.org/content/hostilities-gaza-strip-and-israel-flash-update-72> et <https://www.972mag.com/mass-assassination-factory-israel-calculated-bombing-gaza/>.

<sup>62</sup> <https://www.un.org/unispal/document/unlawful-killings-in-gaza-city-ohchr-press-release/> et <https://www.pbs.org/newshour/world/israeli-strikes-kill-civilians-sheltering-in-northern-gaza-as-assault-on-hamas-intensifies>.

<sup>63</sup> <https://www.ochaopt.org/content/hostilities-gaza-strip-and-israel-reported-impact-day-22> ; <https://www.ochaopt.org/content/hostilities-gaza-strip-and-israel-reported-impact-day-45> ; <https://www.theguardian.com/world/2023/oct/14/gaza-civilians-afraid-to-leave-home-after-bombing-of-safe-routes>.

<sup>64</sup> <https://www.ochaopt.org/content/hostilities-gaza-strip-and-israel-reported-impact-day-145>.



hommes adultes tués étaient des « terroristes »<sup>65</sup>. Ce qui précède traduit l'intention de cibler les membres du groupe sans distinction.

26. En outre, en empêchant la population d'avoir accès à des denrées vitales, l'intensification du blocus de Gaza par Israël a causé la mort par inanition de nombreuses personnes, en particulier d'enfants<sup>66</sup>. Le manque d'hygiène et le surpeuplement des abris pourraient engendrer plus de décès que les bombardements<sup>67</sup>, toutes les conditions étant réunies pour favoriser la propagation de maladies<sup>68</sup>. Un quart de la population gazaouie pourrait mourir de maladies évitables en l'espace d'un an<sup>69</sup>.

## B. « Atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe »

27. Cet acte doit « hypothéquer gravement et durablement la capacité de la victime de mener une vie normale et fructueuse »<sup>70</sup>. Le préjudice causé ne doit pas nécessairement être permanent ou irrémédiable<sup>71</sup> et peut résulter de diverses causes telles que la torture, des traitements inhumains ou dégradants<sup>72</sup>, la violence sexuelle<sup>73</sup>, la persécution<sup>74</sup>, l'expulsion<sup>75</sup> ou d'autres actes visant à avilir les personnes ciblées, à les priver de leurs droits en tant qu'êtres humains, à les faire disparaître et à leur infliger des souffrances inhumaines<sup>76</sup>.

28. Depuis le 7 octobre, les Palestiniens sont victimes d'atteintes physiques et psychologiques incessantes. Nombre d'entre eux ont subi des violences et des privations, beaucoup souffrant gravement de la faim<sup>77</sup>.

29. Les forces israéliennes ont placé des milliers de Palestiniens en détention, principalement des hommes et des garçons, refusant souvent de révéler où ils se trouvaient<sup>78</sup>. Nombre d'entre eux ont été gravement maltraités, notamment torturés, parfois jusqu'à la mort<sup>79</sup>.

<sup>65</sup> [https://www.timesofisrael.com/liveblog\\_entry/israel-has-killed-over-7000-terrorists-no-deadline-for-gaza-war-national-security-adviser/](https://www.timesofisrael.com/liveblog_entry/israel-has-killed-over-7000-terrorists-no-deadline-for-gaza-war-national-security-adviser/) (9 décembre 2023) et <https://www.ochaopt.org/content/hostilities-gaza-strip-and-israel-reported-impact-day-23>.

<sup>66</sup> <https://www.wfp.org/news/preventing-famine-and-deadly-disease-outbreaks-gaza-requires-faster-safer-aid-access-and-more>.

<sup>67</sup> <https://gaza-projections.org/>.

<sup>68</sup> [https://www.youtube.com/watch?v=2MJFBaUXvYU&ab\\_channel=MiddleEastEye](https://www.youtube.com/watch?v=2MJFBaUXvYU&ab_channel=MiddleEastEye) (6 décembre 2023) ; <https://www.bostonreview.net/articles/the-war-on-hospitals/> (20 décembre 2023) ; [https://www.emro.who.int/images/stories/Sitrep\\_-\\_issue\\_22.pdf?ua=1](https://www.emro.who.int/images/stories/Sitrep_-_issue_22.pdf?ua=1) (30 janvier 2024).

<sup>69</sup> <https://gaza-projections.org/>.

<sup>70</sup> *Le Procureur c. Krstić*, affaire n° IT-98-33-T TPIY, par. 513 ; *Le Procureur c. Krajišnik*, affaire n° IT-00-39-T TPIY, jugement, 27 septembre 2006, par. 862.

<sup>71</sup> Schabas, *Genocide in International Law*, p. 182 et 184.

<sup>72</sup> Tribunal pénal international pour le Rwanda, *Le Procureur c. Akayesu*, affaire n° ICTR-96-4-T, jugement, 2 septembre 1998, par. 503.

<sup>73</sup> Ibid., par. 731 ; *Le Procureur c. Stakić*, affaire n° IT-97-24-T TPIY, jugement, 31 juillet 2003, par. 516 ; *Le Procureur c. Karadžić et Mladić*, par. 93.

<sup>74</sup> *Le Procureur c. Akayesu*, par. 503, et *Attorney-General, Israel v. Eichmann*, par. 199.

<sup>75</sup> *Le Procureur c. Krstić*, affaire n° IT-98-33-T, par. 513.

<sup>76</sup> Schabas, *Genocide in International Law*, p. 182.

<sup>77</sup> <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2024/03/un-experts-condemn-flour-massacre-urge-israel-end-campaign-starvation-gaza>.

<sup>78</sup> [https://www.adalah.org/uploads/uploads/Submission\\_SR\\_Torture\\_final-15.2.24.pdf](https://www.adalah.org/uploads/uploads/Submission_SR_Torture_final-15.2.24.pdf).

<sup>79</sup> <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2024/02/israelopt-un-experts-appalled-reported-human-rights-violations-against> ; <https://www.nytimes.com/2024/01/23/world/middleeast/israel-gaza-palestinian-detainees.html> ; <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2023/12/urgently-investigate-inhumane-treatment-and-enforced-disappearance-of-palestinians-detainees-from-gaza>. voir aussi *Le Procureur c. Mladić*, vol. I, par. 634 à 691 et 835 à 838, et vol. III, par. 3 451 ; et *Le Procureur c. Popović et consorts*, par. 1097, 1120, 1122 et 1177.



30. Les armes et méthodes létales utilisées par Israël ont blessé 70 000 Palestiniens, dont beaucoup souffrent de blessures très graves qui engendreront chez certains un handicap à long terme<sup>80</sup>.

31. En raison des graves pénuries de fournitures médicales, notamment d'antibiotiques et de désinfectants, dues aux agissements israéliens, des actes médicaux ont dû être réalisés dans des conditions dangereuses, par exemple des amputations sans anesthésie, y compris sur des enfants<sup>81</sup>. De même, des personnes malades, y compris des personnes souffrant de maladies chroniques, n'ont pas pu recevoir le traitement vital dont elles avaient besoin<sup>82</sup>.

32. Pour les survivants, qui, en plus d'avoir tout perdu, auront vu tant de personnes mourir, connu les destructions, le sans-abrisme et les humiliations et vécu dans une peur constante, le traumatisme sera indélébile<sup>83</sup>. Ils auront notamment fui au milieu du chaos de la guerre, sans moyens de communication ni électricité ; assisté à la destruction systématique de quartiers entiers, de maisons, d'universités et de sites religieux et culturels<sup>84</sup> ; creusé dans les décombres, souvent à mains nues, à la recherche d'êtres chers<sup>85</sup> ; vu des corps profanés<sup>86</sup> ; été rassemblés, déshabillés avec les yeux bandés et soumis à des actes de torture et à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants<sup>87</sup> ; et, enfin, été affamés, adultes et enfants confondus<sup>88</sup>.

33. La sauvagerie de la dernière attaque israélienne est parfaitement illustrée par les atrocités infligées aux enfants de tous âges<sup>89</sup>, qui ont été tués, sauvés des décombres ou mutilés et dont beaucoup sont devenus orphelins<sup>90</sup> voire ont perdu tous les membres de leur famille<sup>91</sup>. Compte tenu de l'importance des enfants pour le développement futur d'une société, le fait de porter gravement atteinte à leur intégrité physique ou mentale peut raisonnablement être interprété comme un moyen de détruire tout ou partie du groupe<sup>92</sup>.

### C. « Soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle »

34. Les actes concernés ne tuent pas directement les membres du groupe, mais sont susceptibles de conduire, par divers moyens, à sa destruction physique<sup>93</sup>. Il peut s'agir d'affamer, de priver d'eau, de déplacer de force le groupe protégé, de détruire des biens indispensables à sa survie, de réduire les services médicaux qui lui sont essentiels à un niveau

<sup>80</sup> <https://www.msf.org/no-safe-place-gaza-people-are-crushed-continuous-bombing> ;

<https://amnesty.ca/human-rights-news/israel-opt-identifying-the-israeli-armys-use-of-white-phosphorus-in-gaza/> ; <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/white-phosphorus>.

<sup>81</sup> <https://news.un.org/en/story/2024/01/1145332> ; <https://www.emro.who.int/media/news/risk-of-disease-spread-soars-in-gaza-as-health-facilities-water-and-sanitation-systems-disrupted.html> ; <https://www.savethechildren.net/news/gaza-more-10-children-day-lose-limb-three-months-brutal-conflict>.

<sup>82</sup> <https://news.un.org/en/story/2023/12/1145017>.

<sup>83</sup> *Le Procureur c. Krstić*, affaire n° IT-98-33-T, par. 596.

<sup>84</sup> <https://press.un.org/en/2024/sc15564.doc.htm>.

<sup>85</sup> <https://www.aljazeera.com/gallery/2023/11/10/this-israel-war-has-no-mercy-gaza-civil-rescuers-say>.

<sup>86</sup> <https://edition.cnn.com/2023/12/23/middleeast/kamal-adwan-hospital-gaza-israel-abuse-allegations-intl-cmd/index.html>.

<sup>87</sup> <https://www.alhaq.org/advocacy/22337.html> ; <https://reliefweb.int/report/occupied-palestinian-territory/un-human-rights-office-opt-disturbing-reports-north-gaza-mass-detentions-ill-treatment-and-enforced-disappearances-possibly-thousands-palestinians> ;

<https://www.ochaopt.org/content/hostilities-gaza-strip-and-israel-flash-update-73> ;

<https://www.ohchr.org/fr/press-briefing-notes/2024/01/gaza-report-ground>.

<sup>88</sup> <https://edition.cnn.com/2024/01/30/middleeast/famine-looms-in-gaza-israel-war-intl/index.html>.

<sup>89</sup> <https://www.savethechildren.net/news/children-s-mental-health-gaza-pushed-beyond-breaking-point-after-nearly-month-siege-and>.

<sup>90</sup> En janvier, on comptait 17 000 enfants non accompagnés, voir <https://www.unicef.org/sop/reports/unicef-state-palestine-escalation-humanitarian-situation-report-no17>.

<sup>91</sup> <https://www.washingtonpost.com/world/2024/02/29/gaza-children-wcnf-orphans/>.

<sup>92</sup> <https://www.icj-cij.org/sites/default/files/case-related/178/178-20231115-wri-01-00-fr.pdf>, par. 39.

<sup>93</sup> Convention sur le génocide, art. II c) ; Statut de Rome, art. 6 ; *Le Procureur c. Akayesu*, par. 505 et 506.

inférieur au minimum requis<sup>94</sup>, de le priver de logement ou de vêtements ou de l'empêcher d'avoir accès à l'éducation, à l'emploi et à l'hygiène<sup>95</sup>.

35. À la mi-décembre, les bombes et obus israéliens avaient détruit ou gravement endommagé la plupart des infrastructures vitales, notamment 77 % des établissements de santé, 68 % des infrastructures de télécommunications, un grand nombre de bâtiments municipaux (72) et de locaux commerciaux et industriels (76), près de la moitié des routes<sup>96</sup>, plus de 60 % des 439 000 habitations de Gaza<sup>97</sup>, 68 % des immeubles résidentiels<sup>98</sup>, toutes les universités et 60 % des autres établissements d'enseignement, dont 13 bibliothèques<sup>99</sup>. Israël a également détruit au moins 195 sites qui faisaient partie du patrimoine de Gaza, 208 mosquées, 3 églises et les Archives centrales de Gaza, qui représentaient cent cinquante ans d'histoire<sup>100</sup>. À la fin du mois de janvier, plus d'un million de civils avaient été déplacés de force vers le sud, leurs villes ayant été dévastées<sup>101</sup>.

36. Seize années de blocus avaient déjà fait de Gaza une enclave isolée, densément peuplée, épuisée et presque « inhabitable », lorsque, le 9 octobre 2023, le Ministre israélien de la défense, Yoav Gallant, a annoncé un « siège complet [...] : pas d'électricité, pas de nourriture, pas d'eau, pas de carburant »<sup>102</sup>. Le Ministre israélien des affaires étrangères, Israël Katz, qui était alors Ministre de l'énergie, est allé plus loin en déclarant qu'aucun interrupteur électrique ne fonctionnerait, aucune bouche d'incendie ne serait ouverte et aucun camion de carburant n'entrerait<sup>103</sup>. En privant délibérément de fournitures essentielles une population déjà assiégée, Israël entend causer des morts « plus silencieuses que celles causées par les bombes »<sup>104</sup>.

37. Le siège total et les bombardements quasi constants, ainsi que les ordres d'évacuation draconiens et les modifications permanentes des « zones sûres », sont à l'origine d'une catastrophe humanitaire sans précédent. Plus de 1,7 million de Palestiniens ont été déplacés et contraints de se réfugier dans les abris surpeuplés de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et dans les quartiers exigus du sud de la bande de Gaza<sup>105</sup>, qui étaient systématiquement pris pour cible par l'armée israélienne, puis dans des abris de fortune<sup>106</sup>.

38. L'attaque israélienne a porté le coup fatal au système de santé déjà fragile de Gaza<sup>107</sup>. Les hôpitaux, qui abritent également des personnes déplacées, sont débordés<sup>108</sup>.

<sup>94</sup> *Le Procureur c. Akayesu*, par. 505 et 506, et *Le Procureur c. Rutaganda*, ICTR-96-3-T, jugement, 6 décembre 1999, par. 52.

<sup>95</sup> *Le Procureur c. Stakić*, par. 517.

<sup>96</sup> <https://www.wsj.com/world/middle-east/gaza-destruction-bombing-israel-aa528542>.

<sup>97</sup> <https://www.ochaopt.org/content/hostilities-gaza-strip-and-israel-reported-impact-day-70>.

<sup>98</sup> <https://www.conflict-damage.org/> et <https://unosat.org/products/3793>.

<sup>99</sup> <https://www.ochaopt.org/content/hostilities-gaza-strip-and-israel-reported-impact-day-145> et <https://librarianswithpalestine.org/wp-content/uploads/2024/02/LAP-Gaza-Report-2024.pdf>.

<sup>100</sup> <https://www.ica.org/statement-of-the-international-council-on-archives-on-the-destruction-of-the-central-archives-of-the-municipality-of-gaza/> et <https://www.aljazeera.com/news/2024/1/14/a-cultural-genocide-which-of-gazas-heritage-sites-have-been-destroyed>.

<sup>101</sup> <https://www.ochaopt.org/content/hostilities-gaza-strip-and-israel-flash-update-107>.

<sup>102</sup> <https://www.youtube.com/watch?v=ZbPdR3E4hCk> (9 octobre 2023).

<sup>103</sup> <https://www.theguardian.com/world/2023/oct/12/no-power-water-or-fuel-to-gaza-until-hostages-freed-says-israeli-minister> (12 octobre 2023).

<sup>104</sup> <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2023/11/israel-must-stop-using-water-weapon-war-un-expert>.

<sup>105</sup> <https://www.ochaopt.org/content/hostilities-gaza-strip-and-israel-flash-update-108>.

<sup>106</sup> <https://www.unocha.org/publications/report/occupied-palestinian-territory/hostilities-gaza-strip-and-israel-flash-update-108>.

<sup>107</sup> <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2023/12/gaza-un-expert-condemns-unrelenting-war-health-system-amid-airstrikes> et <https://edition.cnn.com/interactive/2024/01/middleeast/gaza-hospitals-destruction-investigation-intl-cmd>.

<sup>108</sup> <https://forensic-architecture.org/investigation/destruction-of-medical-infrastructure-in-gaza/> ;

<https://x.com/UNOCHA/status/1719305737782878629?s=20> ;

<https://www.ochaopt.org/content/hostilities-gaza-strip-and-israel-flash-update-17> ;

<https://www.ochaopt.org/content/hostilities-gaza-strip-and-israel-flash-update-24> ;

Cibles délibérées<sup>109</sup> des attaques aériennes et terrestres, ils sont progressivement devenus des « zones de mort »<sup>110</sup>, occupés par des soldats israéliens<sup>111</sup> et encerclés par des chars et des snipers (humains ou drones)<sup>112</sup>. Au 12 février, seuls 11 hôpitaux sur 36 et 17 % des centres de soins de santé primaires fonctionnaient, et encore, seulement partiellement<sup>113</sup>. Les soldats israéliens ont arrêté, maltraité et torturé des professionnels de santé, des patients et des personnes déplacées<sup>114</sup> et les ont forcés à quitter les hôpitaux, y compris ceux qui avaient des bébés prématurés, causant parfois la mort de ceux-ci<sup>115</sup>. Les médecins qui restent travaillent jour et nuit, prenant des « décisions impossibles » en fonction des chances de survie des patients<sup>116</sup>.

39. L'invasion terrestre et les bombardements aériens ont détruit les terres agricoles<sup>117</sup>, les fermes et les cultures et anéanti les ressources animales et halieutiques<sup>118</sup>, compromettant gravement les moyens de subsistance des populations, l'environnement et l'agriculture.

40. Du 8 au 21 octobre, Israël a bloqué l'entrée de l'aide dans la bande de Gaza, avant d'autoriser l'acheminement de quantités très insuffisantes<sup>119</sup>, principalement dans le sud du territoire<sup>120</sup>. Aucune livraison de carburant n'a eu lieu avant le 18 novembre<sup>121</sup>. En janvier, les attaques menées par Israël contre l'UNRWA, la principale organisation contribuant à la survie à Gaza, ont conduit plusieurs États à suspendre leurs paiements à l'UNRWA, ce qui a encore aggravé la situation humanitaire<sup>122</sup>.

- <sup>109</sup> <https://www.ochaopt.org/content/hostilities-gaza-strip-and-israel-flash-update-28> ; <https://www.hrw.org/news/2023/11/07/gaza-israeli-ambulance-strike-apparently-unlawful> ; <https://www.ochaopt.org/content/hostilities-gaza-strip-and-israel-flash-update-35> ; <https://www.ochaopt.org/content/hostilities-gaza-strip-and-israel-flash-update-45> ; <https://www.ochaopt.org/content/hostilities-gaza-strip-and-israel-flash-update-119>.
- <sup>110</sup> <https://www.who.int/fr/news/item/18-11-2023-who-leads-very-high-risk-joint-humanitarian-mission-to-al-shifa-hospital-in-gaza>.
- <sup>111</sup> <https://forensic-architecture.org/investigation/destruction-of-medical-infrastructure-in-gaza> ; <https://www.nytimes.com/2023/11/14/us/politics/gaza-hospitals-cancer-israel.html> ; <https://shifa.forensic-architecture.org/> ; <https://indonesian.alhaq.org/> ; <https://www.ochaopt.org/content/hostilities-gaza-strip-and-israel-flash-update-121>.
- <sup>112</sup> <https://www.hrw.org/news/2023/11/14/gaza-unlawful-israeli-hospital-strikes-worsen-health-crisis> ; <https://www.ochaopt.org/content/hostilities-gaza-strip-and-israel-flash-update-36> ; [https://www.emro.who.int/images/stories/palestine/WHO\\_Sitrep\\_13.pdf?ua=1](https://www.emro.who.int/images/stories/palestine/WHO_Sitrep_13.pdf?ua=1) ; <https://indonesian.alhaq.org/> ; <https://www.ochaopt.org/content/hostilities-gaza-strip-and-israel-flash-update-87>.
- <sup>113</sup> <https://www.ochaopt.org/content/hostilities-gaza-strip-and-israel-reported-impact-day-128>.
- <sup>114</sup> <https://www.ochaopt.org/content/hostilities-gaza-strip-and-israel-flash-update-73> ; <https://www.ochaopt.org/content/hostilities-gaza-strip-and-israel-flash-update-121> ; <https://x.com/HCWWatch/status/1750365056728965214?s=20> ; <https://www.reuters.com/world/middle-east/gaza-doctor-describes-ordeal-detention-2024-02-04/> ; <https://www.bbc.com/news/world-middle-east-68513408>.
- <sup>115</sup> <https://news.un.org/en/story/2023/11/1143497> ; <https://www.ochaopt.org/content/hostilities-gaza-strip-and-israel-flash-update-34> ; <https://www.washingtonpost.com/world/2023/12/03/gaza-premature-babies-dead-nasr/>.
- <sup>116</sup> Mohammed Qandil, « Gaza: providing emergency care under fire », *Emergency Medicine Journal* (9 février 2024).
- <sup>117</sup> <https://unosat.org/products/3792> ; <https://www.hrw.org/news/2023/12/18/israel-starvation-used-weapon-war-gaza>.
- <sup>118</sup> <https://www.ochaopt.org/content/hostilities-gaza-strip-and-israel-flash-update-115> et <https://www.ochaopt.org/content/hostilities-gaza-strip-and-israel-reported-impact-day-125>.
- <sup>119</sup> <https://www.ochaopt.org/content/hostilities-gaza-strip-and-israel-flash-update-15>.
- <sup>120</sup> <https://news.un.org/en/story/2024/01/1145557> ; <https://www.newyorker.com/news/q-and-a/how-israels-inspection-process-is-obstructing-aid-delivery> ; <https://edition.cnn.com/2024/03/01/middleeast/gaza-aid-israel-restrictions-investigation-intl-cmd/index.html>.
- <sup>121</sup> <https://www.ochaopt.org/content/hostilities-gaza-strip-and-israel-flash-update-43>.
- <sup>122</sup> <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2024/02/states-must-reinstate-and-strengthen-support-unrwa-amid-unfolding-genocide>.

41. Au 7 décembre, plus de 90 % des habitants de Gaza faisaient face à une grave insécurité alimentaire<sup>123</sup>. En février 2024, les Palestiniens piégés dans le nord de la bande de Gaza se nourrissaient d'aliments pour animaux et d'herbe<sup>124</sup>, sur fond d'augmentation des décès par inanition<sup>125</sup>. Entre la mi-janvier et la fin février, l'ONU a enregistré de nombreuses attaques contre des Palestiniens qui cherchaient de l'aide<sup>126</sup>.

42. L'approvisionnement en eau a également été gravement compromis<sup>127</sup>. La pénurie de carburant a rendu l'assainissement de l'eau plus difficile, poussant les Gazaouis à utiliser de l'eau contaminée par les eaux usées, des déchets solides et l'eau de mer<sup>128</sup>.

43. Les incidences de ces conditions de vie sur les enfants sont bien connues<sup>129</sup> : à Gaza, l'horreur de la famine<sup>130</sup> est déjà une réalité tangible, avec des milliers de personnes souffrant d'émaciation<sup>131</sup>.

44. Cette situation créée par l'homme a mis en danger environ 50 000 Palestiniennes enceintes et 20 000 nouveau-nés<sup>132</sup> ; le nombre de fausses couches a augmenté de 300 %<sup>133</sup>.

45. Le ciblage incessant par Israël de tous les moyens de survie des Palestiniens de Gaza a compromis la capacité de ceux-ci de vivre sur cette terre<sup>134</sup>. Cet effondrement orchestré des infrastructures essentielles concorde avec les intentions déclarées de rendre Gaza « définitivement invivable » et d'en faire un endroit où « aucun être humain ne peut exister »<sup>135</sup>.

## V. Intention génocidaire

46. Pour correspondre à la définition énoncée dans la Convention sur le génocide, l'un des actes constitutifs d'un génocide doit être commis dans une intention spéciale. Il doit être établi que l'auteur, en commettant un ou plusieurs des actes proscrits, cherche à détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux comme tel<sup>136</sup>. Cette intention doit être établie par des preuves directes ou indirectes<sup>137</sup>.

<sup>123</sup> [https://www.ipcinfo.org/fileadmin/user\\_upload/ipcinfo/docs/IPC\\_Gaza\\_Acute\\_Food\\_Insecurity\\_Nov2023\\_Feb2024.pdf](https://www.ipcinfo.org/fileadmin/user_upload/ipcinfo/docs/IPC_Gaza_Acute_Food_Insecurity_Nov2023_Feb2024.pdf).

<sup>124</sup> <https://edition.cnn.com/2024/01/30/middleeast/famine-looms-in-gaza-israel-war-intl/index.html>.

<sup>125</sup> <https://www.ochaopt.org/content/hostilities-gaza-strip-and-israel-flash-update-129> et <https://mondoweiss.net/2024/03/un-expert-israel-is-engineering-famine-in-gaza/>.

<sup>126</sup> <https://reliefweb.int/report/occupied-palestinian-territory/un-human-rights-office-opt-un-human-rights-office-strongly-deplores-killing-least-112-palestinians-during-food-aid-distribution-gaza-city-enar>.

<sup>127</sup> [https://reliefweb.int/attachments/a4b1eefa-3717-4407-8101-bba6df81f488/Health\\_WASH\\_-\\_Advocacy\\_note\\_on\\_public\\_health\\_catastrophe\\_-\\_Final.pdf](https://reliefweb.int/attachments/a4b1eefa-3717-4407-8101-bba6df81f488/Health_WASH_-_Advocacy_note_on_public_health_catastrophe_-_Final.pdf).

<sup>128</sup> Ibid.

<sup>129</sup> <https://www.icj-cij.org/sites/default/files/case-related/178/178-20231115-wri-01-00-fr.pdf>, par. 40 et 42.

<sup>130</sup> <https://www.unicef.org/mena/press-releases/intensifying-conflict-malnutrition-and-disease-gaza-strip-creates-deadly-cycle> ; <https://www.savethechildren.net/news/gaza-time-running-out-reports-emerging-children-dying-due-lack-food-save-children> ; <https://twitter.com/AJEnglish/status/1761601918344790340>.

<sup>131</sup> <https://www.wfp.org/news/preventing-famine-and-deadly-disease-outbreaks-gaza-requires-faster-safer-aid-access-and-more>.

<sup>132</sup> <https://www.who.int/fr/news/item/03-11-2023-women-and-newborns-bearing-the-brunt-of-the-conflict-in-gaza-un-agencies-warn> ; <https://www.hrw.org/news/2023/12/01/birth-and-death-intertwined-gaza-strip> ; <https://news.un.org/en/story/2024/01/1145677>.

<sup>133</sup> <https://twitter.com/CARE/status/1748007265754312767>.

<sup>134</sup> Voir, plus généralement, *Le Procureur c. Akayesu*, par. 505 et 506.

<sup>135</sup> <https://www.ynet.co.il/yedioth/article/yokra13625377> (10 octobre 2023, en hébreu), et <https://balfourproject.org/the-amas-attack-and-israels-war-on-gaza-a-place-where-no-human-being-can-exist/> (24 novembre 2023).

<sup>136</sup> *Le Procureur c. Jelisić*, affaire n° IT-95-10-A TPIY, arrêt rendu en appel le 5 juillet 2001, par. 46.

<sup>137</sup> *Le Procureur c. Krstić*, affaire n° IT-98-33-A TPIY, par. 34, et *Le Procureur c. Brđjanin*, affaire n° IT-99-36-T TPIY, jugement, 1<sup>er</sup> septembre 2004, par. 704 à 706.

47. Étant donné que le génocide relève de la criminalité organisée, sa commission revêtant invariablement une dimension collective<sup>138</sup>, la preuve de l'existence d'un projet à l'échelle de l'État, y compris par des déclarations d'agents publics, est généralement décisive pour établir l'intention directe<sup>139</sup>.

48. L'intention indirecte peut être déduite de faits ou de circonstances, notamment le contexte général entourant les actes ou omissions, l'ampleur des atrocités, le ciblage systématique des personnes en raison de leur appartenance à un groupe particulier, la perpétration d'autres « actes fautifs » à l'encontre du groupe ou la répétition d'actes destructeurs et discriminatoires<sup>140</sup>. La Cour pénale internationale dispose que ces faits et circonstances doivent « s'inscrire dans le cadre d'une série manifeste de comportements analogues dirigés contre ce groupe ou [pouvoir en eux-]même produire une telle destruction »<sup>141</sup>. D'autres juridictions internationales ont aussi établi que l'intention indirecte pouvait se déduire d'une série manifeste de comportements analogues observés sur une certaine période<sup>142</sup>. La systématisme des actes génocides implique à un certain degré l'existence d'un « plan ou d[']une] politique préconçus »<sup>143</sup>.

49. Si la nature et l'ampleur des atrocités permettent manifestement d'aboutir à un génocide, elles constituent une preuve solide de l'intention génocide<sup>144</sup>. On estime que lorsqu'elles sont associées à des actes, les paroles des autorités de l'État, y compris les propos déshumanisants, constituent des preuves circonstancielles à partir desquelles l'intention peut être déduite<sup>145</sup>. La déshumanisation peut être considérée comme un élément fondamental du processus génocidaire<sup>146</sup>. Le contexte peut contribuer à établir l'intention et doit être examiné en même temps que le comportement effectif : l'intention doit avant tout se dégager clairement des « propos et des actes » et de la « ligne de conduite délibérée »<sup>147</sup>, de sorte que cette conclusion soit la seule qui puisse raisonnablement se déduire des actes en cause<sup>148</sup>.

50. S'agissant de la dernière attaque en date contre Gaza, l'ampleur des preuves directes de l'intention génocide est peu commune. La rhétorique génocide virulente présente l'ensemble de la population comme un ennemi qu'il faut déplacer de force et éliminer<sup>149</sup>. De hauts responsables israéliens ayant des fonctions de commandement ont fait des

<sup>138</sup> *Le Procureur c. Krstić*, affaire n° IT-98-33-T TPIY, par. 549 ; Schabas, *Genocide in International Law*, p. 242, 243 et 250 à 255.

<sup>139</sup> *Le Procureur c. Jelisić*, par. 48 ; *Le Procureur c. Kayishema et Ruzindana*, ICTR-95-1-T, jugement, 21 mai 1999, par. 94 et 276 ; Schabas, *Genocide in International Law*, p. 242 à 250 et 265.

<sup>140</sup> *Le Procureur c. Jelisić*, par. 47 ; *Le Procureur c. Krstić*, affaire n° IT-98-33-A, par. 27, 34 et 35 ; *Le Procureur c. Popović et consorts*, par. 1 178 ; <https://ccrjustice.org/israel-s-unfolding-crime-genocide-palestinian-people-us-failure-prevent-and-complicity-genocide>.

<sup>141</sup> Cour pénale internationale, *Éléments des crimes* (2013), p. 6 à 8.

<sup>142</sup> *Bosnie-Herzégovine c. Serbie-et-Monténégro*, par. 373, et *Le Procureur c. Kayishema et Ruzindana*, par. 93.

<sup>143</sup> *Le Procureur c. Akayesu*, par. 118, 478, 579 et 580 ; Schabas, *Genocide in International Law*, p. 248.

<sup>144</sup> *Le Procureur c. Muhimana*, ICTR-95-1B-T, jugement, 28 avril 2005, par. 498 ; *Le Procureur c. Gacumbitsi*, ICTR-2001-64-T, jugement, 17 juin 2004, par. 253 ; *Le Procureur c. Kayishema et Ruzindana*, par. 93 ; *Le Procureur c. Seromba*, ICTR-01-66-A, arrêt rendu en appel le 12 mars 2008, par. 176.

<sup>145</sup> Le paragraphe 85 du document [A/HRC/39/64](#) mentionne « le climat général d'oppression et les discours de haine ; certains propos tenus par des chefs militaires et par des auteurs directs de violations ; les politiques d'exclusion, y compris celles qui visent à modifier la composition démographique [...] et l'ampleur et la brutalité extrêmes des violences commises ». Voir aussi *Le Procureur c. Muhimana*, par. 496.

<sup>146</sup> Penny Green et Tony Ward, *State Crime: Governments, Violence and Corruption* (Londres : Pluto Press, 2004) ; Raz Segal, « [A Textbook Case of Genocide](#) », *Jewish Currents* (13 octobre 2023).

<sup>147</sup> *Le Procureur c. Kayishema et Ruzindana*, par. 93, et *Le Procureur c. Bagilishima*, ICTR-95-1A-T, jugement de première instance, 7 juin 2001, par. 63.

<sup>148</sup> *Croatie c. Serbie*, par. 148, et *Bosnie-Herzégovine c. Serbie-et-Monténégro*, par. 373.

<sup>149</sup> <https://law4palestine.org/law-for-palestine-releases-database-with-500-instances-of-israeli-incident-to-genocide-continuously-updated/>.

déclarations publiques affligeantes manifestant une intention génocide. On peut notamment citer :

a) Le Président, Isaac Herzog, qui a déclaré que « toute la nation » était responsable de l'attaque du 7 octobre et qu'Israël « briserait sa colonne vertébrale »<sup>150</sup> ;

b) Le Premier Ministre, Benjamin Nétanyahou, qui a qualifié les Palestiniens d'« Amalek »<sup>151</sup> et de « monstres »<sup>152</sup>, la référence à Amalek renvoyant à un passage de la Bible dans lequel Dieu ordonne à Saül : « Va maintenant, frappe Amalek, et dévoue par interdit tout ce qui lui appartient ; tu ne l'épargneras point, et tu feras mourir hommes et femmes, enfants et nourrissons, bœufs et brebis, chameaux et ânes »<sup>153</sup> ;

c) Le Ministre de la défense, Yoav Gallant, qui a qualifié les Palestiniens d'« animaux humains »<sup>154</sup> et a annoncé une « offensive totale » sur Gaza, indiquant qu'il avait levé toutes les restrictions et que Gaza ne serait jamais plus comme avant<sup>155</sup> ;

d) Le porte-parole des forces israéliennes, Daniel Hagari, qui a déclaré que l'objectif devait être de faire le plus de dégâts possible, ce qui témoigne d'une stratégie de violence disproportionnée et aveugle<sup>156</sup> ;

e) Le Ministre de l'agriculture, Avi Dichter, qui a qualifié l'action israélienne de « Nakba de Gaza »<sup>157</sup> ;

f) Le Ministre du patrimoine, Amihai Eliyahu, qui a appelé à frapper Gaza avec des bombes nucléaires<sup>158</sup> ;

g) Revital Gottlieb, députée à la Knesset et membre du Likoud, qui a écrit sur les réseaux sociaux : « Détruisez les bâtiments ! Bombardez sans distinction ! [...] Rasez Gaza. Sans pitié ! Cette fois, pas de place pour la pitié ! »<sup>159</sup>.

51. De tels appels à la violence annihilatrice, adressés aux troupes israéliennes en service<sup>160</sup>, constituent une preuve solide de l'incitation directe et publique à commettre un génocide<sup>161</sup>, incitation dont les jalons ont été posés par des décennies de discours déshumanisant les Palestiniens<sup>162</sup>.

52. Depuis le 7 octobre, les déclarations incitant au génocide se multiplient dans plusieurs secteurs de la société israélienne, notamment parmi les responsables religieux<sup>163</sup>, les

<sup>150</sup> <https://www.itv.com/news/2023-10-13/israeli-president-says-gazans-could-have-risen-up-to-fight-hamas> (13 octobre 2023).

<sup>151</sup> <https://www.youtube.com/watch?v=IIPkoDk6isc> (28 octobre 2023).

<sup>152</sup> <https://www.gov.il/en/departments/news/christmas-message-from-pm-netanyahu-24-dec-2023> (24 décembre 2023).

<sup>153</sup> Sainte Bible (Samuel 15:3).

<sup>154</sup> <https://www.youtube.com/watch?v=ZbPdR3E4hCk> (9 octobre 2023).

<sup>155</sup> [https://www.timesofisrael.com/liveblog\\_entry/gallant-israel-moving-to-full-offense-gaza-will-never-return-to-what-it-was/](https://www.timesofisrael.com/liveblog_entry/gallant-israel-moving-to-full-offense-gaza-will-never-return-to-what-it-was/) (10 octobre 2023).

<sup>156</sup> <https://www.idf.il/en/mini-sites/hamas-israel-war-24/briefings-by-idf-spokesperson-rear-admiral-daniel-hagari/october-press-briefings/press-briefing-by-idf-spokesperson-rear-admiral-daniel-hagari-october-10th-morning/> (10 octobre 2023).

<sup>157</sup> <https://twitter.com/hahauenstein/status/1723441134221869453> (11 novembre 2023).

<sup>158</sup> [https://www.timesofisrael.com/liveblog\\_entry/far-right-minister-nuking-gaza-is-an-option-population-should-go-to-ireland-or-deserts/](https://www.timesofisrael.com/liveblog_entry/far-right-minister-nuking-gaza-is-an-option-population-should-go-to-ireland-or-deserts/) (5 novembre 2023).

<sup>159</sup> <https://twitter.com/YehudaShaul/status/1714301964886917631> (17 octobre 2023).

<sup>160</sup> <https://law4palestine.org/law-for-palestine-releases-database-with-500-instances-of-israeli-incitement-to-genocide-continuously-updated/>.

<sup>161</sup> *Le Procureur c. Muvunyi*, ICTR-2000-55A-T, jugement, 12 septembre 2006, par. 502 à 505 ;

*Le Procureur c. Kajelijeli*, ICTR-98-44A-T, jugement, 1<sup>er</sup> décembre 2003, par. 851 et 852 ;

<https://www.hrw.org/reports/ict0110webwcover.pdf> 2010, p. 64, 65, 66, 69 et 70.

<sup>162</sup> <https://ccrjustice.org/genocide-palestinian-people-international-law-and-human-rights-perspective> ; Nurit Peled-Elhanan, *Palestine in Israeli School Books: Ideology and Propaganda in Education* (2012), p.162 ; <http://www.theguardian.com/commentisfree/2023/oct/16/the-language-being-used-to-describe-palestinians-is-genocidal>.

<sup>163</sup> <https://www.middleeasteye.net/news/israel-palestine-war-dozens-israeli-rabbis-endorse-bombing-hospitals-enemies> (1<sup>er</sup> novembre 2023) et



journalistes<sup>164</sup>, les artistes<sup>165</sup> et diverses autres professions, y compris des médecins<sup>166</sup> et des commentateurs politiques<sup>167</sup>.

53. Il existe des preuves convaincantes que les troupes sur le terrain ont internalisé ces déclarations et leur ont donné effet<sup>168</sup>. Sur des comptes gérés par l'armée israélienne sur les réseaux sociaux et ailleurs<sup>169</sup>, des soldats israéliens ont qualifié les Palestiniens de « terroristes », de « cafards » et de « rats »<sup>170</sup>, ont repris les termes employés par des dirigeants politiques et répété qu'il n'y avait pas de « civils non impliqués »<sup>171</sup>, ont appelé à la construction de colonies à Gaza<sup>172</sup>, à l'occupation de Gaza et à l'élimination de la « semence d'Amalek »<sup>173</sup>, se sont vantés de tuer des familles, des mères et des enfants<sup>174</sup>, ont humilié les Palestiniens détenus<sup>175</sup>, ont fait exploser des dizaines de maisons<sup>176</sup> et détruit des quartiers résidentiels entiers<sup>177</sup> et ont profané des cimetières et des lieux de culte<sup>178</sup>.

<https://twitter.com/RavOuryCherki/status/1719713406050066491> (en hébreu et en anglais) (1<sup>er</sup> novembre 2023).

- <sup>164</sup> <https://x.com/MiddleEastEye/status/1732639958664356223?s=20> (7 décembre 2023) ;  
<https://x.com/jeremyscahill/status/1737489631199850519?s=20> (20 décembre 2023) ;  
<https://x.com/YehudaShaul/status/1714301988358283769?s=20> (17 octobre 2023) ;  
<https://twitter.com/dverthaim/status/1710684531114602891> (7 octobre 2023).
- <sup>165</sup> <https://www.youtube.com/watch?v=2bnhWYJh8-I> (20 novembre 2023) ;  
[https://twitter.com/gilmishali/status/1710653974397780392?s=46&t=JaT3Sau\\_](https://twitter.com/gilmishali/status/1710653974397780392?s=46&t=JaT3Sau_) (7 octobre 2023) ;  
<https://twitter.com/YehudaShaul/status/1739641280462815611> (26 décembre 2023).
- <sup>166</sup> <https://www.phr.org.il/en/physicians-call-eng/> (6 novembre 2023).
- <sup>167</sup> <https://www.instagram.com/middleeasteye/reel/C1elfQ7Nqeh/> (30 décembre 2023) et  
<https://x.com/PalestineChron/status/1737491845679128918?s=20> (20 décembre 2023).
- <sup>168</sup> *Le Procureur c. Mladić*, vol. III, par. 3 435 ; Cour internationale de Justice, *Afrique du Sud c. Israël*, par. 20 à 29.
- <sup>169</sup> <https://www.haaretz.com/israel-news/security-aviation/2024-02-04/ty-article/.premium/israeli-army-its-admits-staff-was-behind-graphic-gaza-telegram-channel/0000018d-70b4-dd6e-a98d-f4b6a9c00000> (4 février 2024).
- <sup>170</sup> *Ibid.* ; [https://www.nytimes.com/2024/02/06/world/middleeast/israel-idf-soldiers-war-social-media-video.html?smid=nytcore-ios-share&referringSource=articleShare&fbclid=IwAR1KvmIOixGQNbtAkJRPgU2Y7XyctR5IMWjOxQc6T6la5ODfYWyUT7IBFsA\\_aem\\_Aa7puefGHHUwoZuhoXZnJDZJzbGn8LuFsBZh4hLnUDtJN0lcdK2sacwGZKjrJ7dGj0HI;%20and%20](https://www.nytimes.com/2024/02/06/world/middleeast/israel-idf-soldiers-war-social-media-video.html?smid=nytcore-ios-share&referringSource=articleShare&fbclid=IwAR1KvmIOixGQNbtAkJRPgU2Y7XyctR5IMWjOxQc6T6la5ODfYWyUT7IBFsA_aem_Aa7puefGHHUwoZuhoXZnJDZJzbGn8LuFsBZh4hLnUDtJN0lcdK2sacwGZKjrJ7dGj0HI;%20and%20) ;  
<https://www.haaretz.com/israel-news/security-aviation/2024-02-04/ty-article/.premium/israeli-army-its-admits-staff-was-behind-graphic-gaza-telegram-channel/0000018d-70b4-dd6e-a98d-f4b6a9c00000> (6 novembre 2023).
- <sup>171</sup> [https://www.youtube.com/watch?v=qb\\_oBSAZjDs](https://www.youtube.com/watch?v=qb_oBSAZjDs) (8 décembre 2023).
- <sup>172</sup> [https://www.nytimes.com/2024/02/06/world/middleeast/israel-idf-soldiers-war-social-media-video.html?smid=nytcore-ios-share&referringSource=articleShare&fbclid=IwAR1KvmIO%20%20ixGQNbtAkJRPgU2Y7XyctR5IMWjOxQc6T6la5ODfYWyUT7IBFsA\\_aem\\_Aa7puefGHUwoZuhoXZnJDZJzbGn8LuFsBZh4hLnUDtJN0lcdK2sacwGZKjrJ7dGj0HI%20and%20](https://www.nytimes.com/2024/02/06/world/middleeast/israel-idf-soldiers-war-social-media-video.html?smid=nytcore-ios-share&referringSource=articleShare&fbclid=IwAR1KvmIO%20%20ixGQNbtAkJRPgU2Y7XyctR5IMWjOxQc6T6la5ODfYWyUT7IBFsA_aem_Aa7puefGHUwoZuhoXZnJDZJzbGn8LuFsBZh4hLnUDtJN0lcdK2sacwGZKjrJ7dGj0HI%20and%20) ;  
<https://www.haaretz.com/israel-news/security-aviation/2024-02-04/ty-article/.premium/israeli-army-its-admits-staff-was-behind-graphic-gaza-telegram-channel/0000018d-70b4-dd6e-a98d-f4b6a9c00000>.
- <sup>173</sup> [https://www.youtube.com/watch?v=qb\\_oBSAZjDs](https://www.youtube.com/watch?v=qb_oBSAZjDs) (8 décembre 2023).
- <sup>174</sup> <https://twitter.com/1717Bazz/status/1712176168823107986> (11 octobre 2023) ;  
<https://twitter.com/MiddleEastEye/status/1712918166437806294> (13 octobre 2023) ;  
<https://www.middleeastmonitor.com/20231228-israeli-soldier-says-he-possibly-killed-a-12-year-old-girl/> (28 décembre 2023).
- <sup>175</sup> Voir [www.haaretz.com/israel-news/2023-11-09/ty-article-magazine/.premium/growing-number-of-idf-soldiers-are-documenting-and-posting-their-own-abuse-of-palestinians/0000018b-ae60-dea2-a9bf-fefe96070000](https://www.haaretz.com/israel-news/2023-11-09/ty-article-magazine/.premium/growing-number-of-idf-soldiers-are-documenting-and-posting-their-own-abuse-of-palestinians/0000018b-ae60-dea2-a9bf-fefe96070000) (9 novembre 2023).
- <sup>176</sup> <https://twitter.com/QudsNen/status/1737593767752860117> (20 décembre 2023).
- <sup>177</sup> [https://www.nytimes.com/2024/02/06/world/middleeast/israel-idf-soldiers-war-social-media-video.html?smid=nytcore-ios-share&referringSource=articleShare&fbclid=IwAR1KvmIO%20%20ixGQNbtAkJRPgU2Y7XyctR5IMWjOxQc6T6la5ODfYWyUT7IBFsA\\_aem\\_Aa7puefGHUwoZuhoXZnJDZJzbGn8LuFsBZh4hLnUDtJN0lcdK2sacwGZKjrJ7dGj0HI;%20and%20](https://www.nytimes.com/2024/02/06/world/middleeast/israel-idf-soldiers-war-social-media-video.html?smid=nytcore-ios-share&referringSource=articleShare&fbclid=IwAR1KvmIO%20%20ixGQNbtAkJRPgU2Y7XyctR5IMWjOxQc6T6la5ODfYWyUT7IBFsA_aem_Aa7puefGHUwoZuhoXZnJDZJzbGn8LuFsBZh4hLnUDtJN0lcdK2sacwGZKjrJ7dGj0HI;%20and%20) ;  
<https://www.haaretz.com/israel-news/security-aviation/2024-02-04/ty-article/.premium/israeli-army-its-admits-staff-was-behind-graphic-gaza-telegram-channel/0000018d-70b4-dd6e-a98d-f4b6a9c00000> (6 février 2024).
- <sup>178</sup> *Ibid.*

54. Le Premier Ministre et le Président israéliens ont déclaré qu'Israël combattait, au nom de tous les États et peuples civilisés<sup>179</sup>, une barbarie qui n'avait pas sa place dans le monde moderne<sup>180</sup> et qu'ils déracineraient le mal, ce qui serait profitable à l'ensemble de la région et au monde entier<sup>181</sup>. Cette rhétorique raciste fait écho à celle d'autres puissances coloniales et tente de présenter la violence génocide israélienne comme légitime face à la nature prétendument « barbare » et « prémoderne

» des Palestiniens<sup>182</sup>.

## VI. Camouflage humanitaire : dénaturer les lois de la guerre pour dissimuler une intention génocide

55. Une des principales caractéristiques de la conduite d'Israël depuis le 7 octobre, est l'intensification de la stratégie visant à priver les Palestiniens, groupe protégé par la Convention sur le génocide, de leur statut de civils. Israël s'est appuyé sur la terminologie du droit international humanitaire pour justifier son recours systématique à la violence meurtrière contre des civils palestiniens en tant que groupe et la destruction, sur une grande échelle, d'infrastructures vitales. Israël a en effet utilisé des concepts du droit international humanitaire, tels que les boucliers humains, les dommages collatéraux, les zones sûres, les évacuations et la protection médicale, d'une manière si permissive qu'il a vidé ces concepts de leur contenu normatif, subverti leur caractère protecteur et, en fin de compte, effacé la distinction entre civils et combattants dans les opérations israéliennes à Gaza<sup>183</sup>.

56. Des déclarations officielles<sup>184</sup> ont eu une incidence sur le comportement des militaires, qui rejettent la notion même de protection des civils. Israël a ainsi complètement ignoré l'équilibre établi par le droit international humanitaire entre la protection des civils et la nécessité militaire, ainsi que les règles coutumières de distinction, de proportionnalité et de précaution. Ce faisant, il a occulté un principe fondamental du droit international humanitaire : les attaques sans discrimination, qui ne distinguent pas les cibles militaires des personnes et des biens protégés, ne peuvent pas être proportionnées et sont toujours illégales<sup>185</sup>.

57. Sur le terrain, la politique d'État, telle que décrite dans les documents officiels d'Israël, qui consiste à dénaturer le droit international humanitaire, a transformé tout un groupe national et son espace habité en une cible pouvant être détruite, ce qui est symptomatique d'une conduite des hostilités à visée éliminationniste. Cette politique a eu des effets dévastateurs : des dizaines de milliers de civils palestiniens ont perdu la vie, le tissu structurel de la vie à Gaza a été détruit et des dommages irréparables ont été causés. Il s'agit d'une ligne de conduite bien définie dont on ne peut que conclure qu'elle dénote l'existence d'une intention génocide<sup>186</sup>.

<sup>179</sup> <https://www.gov.il/en/departments/news/pm-netanyahu-meets-with-romanian-pm-marcel-ciolacu-17-oct-2023> (17 octobre 2023).

<sup>180</sup> <https://www.nytimes.com/2023/11/03/opinion/isaac-herzog-israel-hamas-gaza.html?partner=slack&smid=sl-share> (3 novembre 2023).

<sup>181</sup> [https://twitter.com/Isaac\\_Herzog/status/1713661051986678189?s=20](https://twitter.com/Isaac_Herzog/status/1713661051986678189?s=20) (15 octobre 2023).

<sup>182</sup> Antony Anghie, *Imperialism, Sovereignty and the Making of International Law* (2004), p. 55 à 57 et 75.

<sup>183</sup> Protocole additionnel I aux Conventions de Genève de 1949, art. 48, 51, 52 et 57 ; Base de données du droit international humanitaire coutumier, règles 1, 7, 14 et 15.

<sup>184</sup> <https://law4palestine.org/law-for-palestine-releases-database-with-500-instances-of-israeli-incident-to-genocide-continuously-updated/>.

<sup>185</sup> Base de données du droit international humanitaire coutumier, règle 12 ; Luigi Daniele, « A lethal misconception, in Gaza and beyond: disguising indiscriminate attacks as potentially proportionate in discourses on laws of war », EJIL: Talk !, blog de l'*European Journal of International Law*, 7 novembre 2023

<sup>186</sup> *Bosnie-Herzégovine c. Serbie-et-Monténégro*, par. 373 ; *Croatie c. Serbie*, par. 148 ; *Le Procureur c. Akayesu*, par. 579 à 581 ; *Le Procureur c. Kayishema et Ruzindana*, par. 93 et 94 ; et Schabas, *Genocide in International Law*, p. 248.

## A. Boucliers humains et logique génocide

58. Le droit international humanitaire interdit strictement l'utilisation de boucliers humains<sup>187</sup>. Cette pratique constitue un crime de guerre<sup>188</sup>, car elle viole l'obligation de protéger la population civile des dangers résultant d'opérations militaires<sup>189</sup>. Lorsque des boucliers humains sont utilisés, la partie qui mène l'attaque doit tenir compte des risques auxquels une telle conduite expose les civils<sup>190</sup>. Il est interdit d'infliger sans discrimination ou de manière disproportionnée des dommages aux civils ; la population civile ne doit jamais être visée.

59. Israël a accusé des groupes armés palestiniens d'avoir délibérément utilisé des civils comme boucliers humains lors de précédentes agressions contre Gaza (notamment en 2008-2009<sup>191</sup>, 2012<sup>192</sup>, 2014<sup>193</sup>, 2021<sup>194</sup> et 2022<sup>195</sup>). Il a utilisé cet argument pour justifier le nombre élevé de victimes civiles et les attaques menées contre du personnel paramédical, des journalistes et d'autres personnes au cours de la « Grande Marche du retour » de 2018-2019<sup>196</sup>. Des missions d'enquête indépendantes menées par l'ONU<sup>197</sup> et des organisations de défense des droits de l'homme de bonne réputation<sup>198</sup> ont régulièrement contesté ces allégations, concluant parfois que les preuves de l'existence de boucliers humains avaient été fabriquées<sup>199</sup>. Néanmoins, Israël s'est appuyé sur ces accusations – parfois retirées par la suite<sup>200</sup> – pour justifier le meurtre à grande échelle et systématique de civils palestiniens dans le cadre de l'attaque en cours<sup>201</sup>.

60. Après le 7 octobre, la macro-représentation des civils de Gaza comme une population de boucliers humains a atteint des niveaux sans précédent, les hauts responsables politiques et militaires israéliens ne cessant de présenter les civils comme des agents du Hamas, des « complices » de celui-ci ou des boucliers humains parmi lesquels se cachent les agents du Hamas<sup>202</sup>. En novembre, le Ministère israélien des affaires étrangères a qualifié « les résidents

<sup>187</sup> Base de données du droit international humanitaire coutumier, règle 97 ; troisième Convention de Genève, art. 23 (par. 1) ; quatrième Convention de Genève, art. 28 ; Protocole additionnel I aux Conventions de Genève de 1949, art. 12 et 51 (par. 7).

<sup>188</sup> Statut de Rome, art. 8 (par. 2 b) xxiii).

<sup>189</sup> Protocole additionnel I aux Conventions de Genève de 1949, art. 51.

<sup>190</sup> *Ibid.*, art. 51 (par. 8).

<sup>191</sup> <https://www.amnesty.org/en/documents/mde15/015/2009/fr/>.

<sup>192</sup> <https://twitter.com/IDF/status/269218659472400384?s=20> ;

<https://www.theguardian.com/world/2012/dec/11/gaza-child-killed-nothing-changed>.

<sup>193</sup> <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2014/07/israelgaza-conflict-questions-and-answers/>.

<sup>194</sup> <https://www.hrw.org/fr/news/2021/08/23/gaza-enquete-sur-les-frappes-aeriennes-israeliennes-contre-des-tours-dhabitation-en>.

<sup>195</sup> [https://www.amnesty.org.uk/files/2022-10/Gaza  
Offensive.pdf?VersionId=f4059c6Vn1FMnx5KvdJbnqVxAhXVvhVR](https://www.amnesty.org.uk/files/2022-10/Gaza%20Offensive.pdf?VersionId=f4059c6Vn1FMnx5KvdJbnqVxAhXVvhVR) -  
:-:text=On%205%20August%202022%2C%20Israel,five%20children%20at%20a%20cemetery.

<sup>196</sup> Neve Gordon et Nicola Perugini, *Human Shields: A History of People in the Line of Fire* (2020), p. 214 à 216.

<sup>197</sup> A/HRC/12/48, par. 449 à 452.

<sup>198</sup> [https://www.amnesty.org.uk/files/2022-10/Gaza  
Offensive.pdf?VersionId=f4059c6Vn1FMnx5KvdJbnqVxAhXVvhVR](https://www.amnesty.org.uk/files/2022-10/Gaza%20Offensive.pdf?VersionId=f4059c6Vn1FMnx5KvdJbnqVxAhXVvhVR) -  
:-:text=On%205%20August%202022%2C%20Israel,five%20children%20at%20a%20cemetery.  
<https://www.hrw.org/report/2009/08/13/white-flag-deaths/killings-palestinian-civilians-during-operation-cast-lead>.

<sup>199</sup> Law for Palestine, Joint Communication to the Office of the Prosecutor of the International Criminal Court Regarding the Perpetration of the Crime of Genocide by Members of the Israeli War Cabinet (20 mars 2024).

<sup>200</sup> A/HRC/12/48, par. 449 à 452 ; [https://www.amnesty.org.uk/files/2022-10/Gaza  
Offensive.pdf?VersionId=f4059c6Vn1FMnx5KvdJbnqVxAhXVvhVR](https://www.amnesty.org.uk/files/2022-10/Gaza%20Offensive.pdf?VersionId=f4059c6Vn1FMnx5KvdJbnqVxAhXVvhVR) -  
:-:text=On%205%20August%202022%2C%20Israel,five%20children%20at%20a%20cemetery.

<sup>201</sup> [https://www.gov.il/BlobFolder/generalpage/swords-of-iron-faq-6-dec-2023/en/English\\_Documents\\_Israel-Hamas\\_Conflict\\_2023\\_FAQs\\_\(Israel\\_MFA\\_6.12.23\).pdf](https://www.gov.il/BlobFolder/generalpage/swords-of-iron-faq-6-dec-2023/en/English_Documents_Israel-Hamas_Conflict_2023_FAQs_(Israel_MFA_6.12.23).pdf) : FAQs, p. 2 et 3.

<sup>202</sup> <https://www.gov.il/en/departments/news/president-herzog-reveals-hamas-captive-taking-handbook-15-oct-2023> ; <https://www.whitehouse.gov/briefing-room/speeches-remarks/2023/10/18/remarks-by->

de la bande de Gaza de boucliers humains » et a accusé le Hamas d'utiliser « les civils comme boucliers humains »<sup>203</sup>. Il a affirmé que les groupes armés combattant à partir des zones urbaines se mêlaient délibérément à la population, de sorte que « le simple fait que ce qui semblait être des « civils » ou des « biens de caractère civil » ait été pris pour cible, ne permettait pas de conclure qu'une attaque était illégale »<sup>204</sup>. Deux éléments rhétoriques de ce document de politique juridique clé indiquent l'intention de faire de l'ensemble de la population de Gaza et de ses infrastructures de vie un bouclier « légitime » pouvant être pris pour cible : a) l'utilisation de l'article « les » qui englobe toute la population ; b) l'utilisation de guillemets pour désigner les « civils » et les « biens de caractère civil ». Israël a donc cherché à camoufler son intention génocidaire en utilisant le jargon du droit humanitaire.

61. Le droit international ne permet pas d'affirmer de manière générale qu'une force adverse utilise en bloc l'ensemble de sa population comme boucliers humains. Tout recours à des boucliers humains doit être évalué et établi au cas par cas avant chaque attaque<sup>205</sup>. Il y a crime d'utilisation de boucliers humains lorsque l'utilisation de civils ou de biens de caractère civil pour empêcher des attaques contre des cibles légitimes est le résultat d'un choix tactique délibéré et ne découle pas simplement de la nature du champ de bataille, comme dans le cas d'hostilités dans des zones urbaines densément peuplées<sup>206</sup>.

62. Néanmoins, les autorités israéliennes ont arbitrairement associé des églises<sup>207</sup>, des mosquées<sup>208</sup>, des écoles<sup>209</sup>, des installations de l'ONU<sup>210</sup>, des universités<sup>211</sup>, des hôpitaux et des ambulances<sup>212</sup> au Hamas afin de renforcer la perception d'une population largement « complice », qu'on pouvait donc tuer. Un grand nombre de civils palestiniens sont considérés comme des boucliers humains simplement parce qu'ils se trouvent « à proximité » de cibles israéliennes potentielles<sup>213</sup>. Israël a ainsi transformé Gaza en un monde sans civils, dans lequel toutes les personnes, de celles qui se tiennent à l'abri dans un hôpital à celles qui prennent la fuite pour se mettre en sécurité, sont considérées comme un bouclier humain<sup>214</sup>. L'accusation d'utilisation de boucliers humains est ainsi devenue un prétexte pour justifier le meurtre de civils sous le couvert d'une prétendue légalité, dont on ne peut que conclure

[president-biden-and-prime-minister-benjamin-netanyahu-of-israel-before-expanded-bilateral-meeting-tel-aviv-israel/](https://www.gov.il/en/departments/news/1swordsiron151023) ; <https://www.gov.il/en/departments/news/1swordsiron151023> ; <https://www.idf.il/en/mini-sites/hamas-israel-war-24/briefings-by-idf-spokesperson-rear-admiral-daniel-hagari/october-press-briefings/press-briefing-by-idf-spokesperson-rear-admiral-daniel-hagari-october-10th-evening/>.

<sup>203</sup> [https://www.gov.il/BlobFolder/news/hamas-israel-conflict2023-key-legal-aspects/en/English\\_Documents\\_Hamas-Israel%20Conflict%202023%20-%20Some%20Factual%20and%20Legal%20Aspects%20-%20Israel%20Ministry%20of%20Foreign%20Affairs%20\(2%20NOV%202023\).pdf](https://www.gov.il/BlobFolder/news/hamas-israel-conflict2023-key-legal-aspects/en/English_Documents_Hamas-Israel%20Conflict%202023%20-%20Some%20Factual%20and%20Legal%20Aspects%20-%20Israel%20Ministry%20of%20Foreign%20Affairs%20(2%20NOV%202023).pdf) (2 novembre 2023), p. 7 et 9 ; <https://www.gov.il/en/departments/general/swords-of-iron-faq-6-dec-2023>.

<sup>204</sup> [https://www.gov.il/BlobFolder/news/hamas-israel-conflict2023-key-legal-aspects/en/English\\_Documents\\_Hamas-Israel%20Conflict%202023%20-%20Some%20Factual%20and%20Legal%20Aspects%20-%20Israel%20Ministry%20of%20Foreign%20Affairs%20\(2%20NOV%202023\).pdf](https://www.gov.il/BlobFolder/news/hamas-israel-conflict2023-key-legal-aspects/en/English_Documents_Hamas-Israel%20Conflict%202023%20-%20Some%20Factual%20and%20Legal%20Aspects%20-%20Israel%20Ministry%20of%20Foreign%20Affairs%20(2%20NOV%202023).pdf) (2 novembre 2023), p. 2.

<sup>205</sup> Stéphanie Bouchié de Belle, « Chained to cannons or wearing targets on their T-shirts: human shields in international humanitarian law », Comité international de la Croix-Rouge, vol. 90, n° 872 (2008).

<sup>206</sup> Ibid., p. 890 à 898.

<sup>207</sup> <https://www.aljazeera.com/news/2023/10/20/war-crime-israel-bombs-gaza-church-sheltering-displaced-people#:~:text=War%20on%20Gaza-.Israel%20bombs%20Greek%20Orthodox%20Gaza%20church%20sheltering%20displaced%20people,%27large%20number%27%20of%20people>.

<sup>208</sup> <https://twitter.com/IDF/status/1727059761466650632?s=20>.

<sup>209</sup> <https://twitter.com/IDF/status/1725683576522334603?s=20>.

<sup>210</sup> <https://www.cbsnews.com/news/israel-photos-hamas-gaza-weapons-un-facilities-including-schools/>, (8 novembre 2023) ; <https://twitter.com/IDF/status/1724002788810600946?s=20>.

<sup>211</sup> <https://www.timeshighereducation.com/news/academia-gaza-has-been-destroyed-israeli-educide>.

<sup>212</sup> <https://twitter.com/IDF/status/1725455901824323697?s=20>.

<sup>213</sup> Gordon et Perugini, p. 159 à 169 ; <https://blogs.icrc.org/law-and-policy/2021/11/18/proximate-human-shields/>.

<sup>214</sup> Elyse Semerdjian, « A world without civilians », *Journal of Genocide Research*, 24 janvier 2024.

qu'elle dénote l'existence d'une intention génocidaire, compte tenu de son caractère omniprésent.

## B. Faire de l'ensemble de Gaza un « objectif militaire »

63. Le droit international dispose que les attaques doivent être « strictement limitées » aux biens qui, « par leur nature, leur emplacement, leur destination ou leur utilisation apportent une contribution effective à l'action militaire » et dont « la destruction totale ou partielle, la capture ou la neutralisation » offre en l'occurrence un « avantage militaire précis »<sup>215</sup>.

64. Israël s'est servi de cette règle pour « militariser » des biens civils et tout ce qui pouvait les entourer, afin de justifier leur destruction sans discrimination. Selon le Ministère des affaires étrangères, « de nombreux biens ostensiblement civils peuvent devenir des cibles légitimes »<sup>216</sup> et perdre la protection que leur offre le droit international humanitaire ou devenir des dommages « collatéraux » imputables aux choix faits par le Hamas. La population civile et les infrastructures de Gaza sont présentées comme des obstacles placés parmi des cibles, devant des cibles et au-dessus de cibles<sup>217</sup>. Au lieu de déterminer de manière circonstancielle l'affectation de chaque bien, avant chaque attaque, comme l'exige le droit international humanitaire, Israël a qualifié l'ensemble du territoire d'objectif militaire.

65. Les biens de caractère civil protégés peuvent perdre leur immunité contre les attaques s'ils sont utilisés, et aussi longtemps qu'ils le sont, par des combattants dans le cadre d'hostilités. Cependant, Israël considère tout bien qui aurait été ou pourrait être utilisé à des fins militaires comme une cible légitime, de sorte que des quartiers entiers peuvent être rasés ou démolis sous prétexte d'une légalité fictionnaire<sup>218</sup>. Selon la logique appliquée par Israël, les biens de caractère civil, tels que les maisons et les appartements, deviennent des objectifs militaires par proximité, comme si le statut de cible « légitime » se propageait dans un voisinage par « contagion virale ». Ainsi, des tours d'habitation, comprenant chacune des dizaines d'étages et des centaines d'appartements (séparés et utilisables de manière autonome), sont considérées comme des objectifs militaires dans leur intégralité dès lors qu'un seul appartement ou une seule pièce aurait, selon les autorités, été utilisé(e) par un groupe armé<sup>219</sup>.

66. Les « frappes puissantes »<sup>220</sup>, qui visent tous les biens de caractère civil, y compris des immeubles résidentiels, sous le prétexte que « le Hamas est partout à Gaza »<sup>221</sup>, sont des exemples particulièrement percutants de cette politique. Des bâtiments de plusieurs étages ont été complètement rasés alors qu'ils étaient remplis de civils, l'armée israélienne tuant sciemment des centaines de personnes en une seule frappe<sup>222</sup>. Dans la ville de Gaza, lors du bombardement de la tour Al-Taj, le 25 octobre, 101 personnes, dont 44 enfants et 37 femmes, ont été tuées et des centaines d'autres blessées<sup>223</sup>.

<sup>215</sup> Protocole additionnel I aux Conventions de Genève du 12 août 1949, art. 52 (par. 2) ; Base de données du droit international humanitaire coutumier, règle 8.

<sup>216</sup> [https://www.gov.il/BlobFolder/generalpage/swords-of-iron-faq-6-dec-2023/en/English\\_Documents\\_Israel-Hamas\\_Conflict\\_2023\\_-\\_FAQs\\_\(Israel\\_MFA,\\_6.12.23\).pdf](https://www.gov.il/BlobFolder/generalpage/swords-of-iron-faq-6-dec-2023/en/English_Documents_Israel-Hamas_Conflict_2023_-_FAQs_(Israel_MFA,_6.12.23).pdf) : FAQs, p. 2 et 9.

<sup>217</sup> Ibid., p. 9.

<sup>218</sup> [https://www.gov.il/BlobFolder/generalpage/swords-of-iron-faq-6-dec-2023/en/English\\_Documents\\_Israel-Hamas\\_Conflict\\_2023\\_-\\_FAQs\\_\(Israel\\_MFA,\\_6.12.23\).pdf](https://www.gov.il/BlobFolder/generalpage/swords-of-iron-faq-6-dec-2023/en/English_Documents_Israel-Hamas_Conflict_2023_-_FAQs_(Israel_MFA,_6.12.23).pdf) : FAQs, p. 14 ; <https://www.maariv.co.il/breaking-news/Article-1044157> des quartiers ont été attaqués « à grande échelle et pas de manière chirurgicale » (en hébreu) ; <https://www.youtube.com/watch?v=3-APSXZy9UI>.

<sup>219</sup> Voir, notamment, les déclarations faites précédemment, aux adresses <https://twitter.com/IDF/status/1393553534218604552?s=20> ; et <https://www.justsecurity.org/76657/the-idfs-unlawful-attack-on-al-jalaa-tower/>.

<sup>220</sup> <https://www.israeldefense.co.il/node/37949>.

<sup>221</sup> <https://www.972mag.com/mass-assassination-factory-israel-calculated-bombing-gaza/>.

<sup>222</sup> Ibid.

<sup>223</sup> <https://airwars.org/civilian-casualties/ispt0587-october-25-2023/>.

67. Israël a ainsi aboli de facto la distinction entre les biens de caractère civil et les objectifs militaires. Au cours des trois premières semaines de l'offensive, des zones résidentielles entières ont été détruites au nord de Gaza<sup>224</sup>. Des quartiers des « zones sûres » du sud avaient déjà été bombardés<sup>225</sup>. Dès novembre, la dévastation des villes du nord de Gaza dépassait de loin celle de Dresde en 1945<sup>226</sup>.

68. En tentant de justifier les attaques répétées contre des biens de caractère civil et en tuant des civils sciemment et en masse, Israël applique une stratégie militaire fondée sur des actes susceptibles de constituer des crimes de guerre, qui sont présentés comme conformes au droit international humanitaire. On ne peut que conclure que cette stratégie dénote une politique génocide.

### C. Des meurtres sans discrimination considérés comme des « dommages collatéraux »

69. Israël a également tenté de donner une caution juridique à ses attaques sans discrimination en utilisant de manière abusive la notion de « dommages collatéraux »<sup>227</sup> et en donnant à celle de « dommages causés incidemment à des civils » un sens toujours plus large. Parmi les exemples d'attaques sans discrimination figurent les attaques qui, par quelque méthode ou moyen que ce soit, frappent simultanément plusieurs objectifs légitimes dans des zones à forte concentration de civils ou de biens de caractère civil. Pour justifier le meurtre de membres du groupe protégé, Israël a affirmé que de telles opérations ne faisaient que causer incidemment aux civils des dommages proportionnels aux avantages militaires concrets et directs attendus<sup>228</sup>.

70. S'appuyant sur le concept de « dommages collatéraux proportionnés » pour bombarder sciemment un grand nombre de membres du groupe protégé, Israël affirme que lorsque les attaques entraînent plus de dommages collatéraux que prévu, cela ne signifie pas nécessairement qu'il y a violation du droit international, puisque les règles applicables sont axées sur le comportement et non sur les résultats<sup>229</sup>.

71. Cependant, dans toutes les attaques lancées contre des tours résidentielles<sup>230</sup> sans avertissement, le principal résultat attendu était de causer des dommages excessifs aux civils. La tour Al-Taj était remplie de familles au moment de l'attaque du 25 octobre et le résultat attendu était nécessairement que la frappe tue ou blesse tous les civils qui vivaient dans le bâtiment<sup>231</sup>. La mort d'un si grand nombre de personnes était un résultat tout à fait prévisible – et donc au moins indirectement voulu – comme le montrent les images diffusées par l'armée israélienne elle-même<sup>232</sup>. Lors de l'attaque du camp de réfugiés de Jabaliya, le 31 octobre, au moins 126 civils, dont 69 enfants, ont été tués et 280 autres blessés<sup>233</sup>. Le personnel militaire israélien a affirmé que la cible était un commandant du Hamas se trouvant dans une base souterraine<sup>234</sup>.

<sup>224</sup> <https://www.theguardian.com/world/2023/oct/27/gaza-before-and-after-satellite-images-show-destruction-after-israeli-airstrikes>.

<sup>225</sup> <https://www.nytimes.com/2023/12/21/world/middleeast/israel-gaza-bomb-investigation.html>.

<sup>226</sup> <https://www.ft.com/content/7b407c2e-8149-4d83-be01-72dcae8aee7b>.

<sup>227</sup> Voir Daniele, « A lethal misconception ».

<sup>228</sup> [https://www.gov.il/BlobFolder/generalpage/swords-of-iron-faq-6-dec-2023/en/English\\_Documents\\_Israel-Hamas\\_Conflict\\_2023\\_-\\_FAQs\\_\(Israel\\_MFA,\\_6.12.23\).pdf](https://www.gov.il/BlobFolder/generalpage/swords-of-iron-faq-6-dec-2023/en/English_Documents_Israel-Hamas_Conflict_2023_-_FAQs_(Israel_MFA,_6.12.23).pdf) : FAQs, p. 4 et 11 à 13.

<sup>229</sup> [https://www.gov.il/BlobFolder/generalpage/swords-of-iron-faq-6-dec-2023/en/English\\_Documents\\_Hamas-Israel\\_Conflict\\_2023\\_-\\_Some\\_Factual\\_and\\_Legal\\_Aspects\\_-\\_Israel\\_Ministry\\_of\\_Foreign\\_Affairs\\_\(2\\_NOV\\_2023\).pdf](https://www.gov.il/BlobFolder/generalpage/swords-of-iron-faq-6-dec-2023/en/English_Documents_Hamas-Israel_Conflict_2023_-_Some_Factual_and_Legal_Aspects_-_Israel_Ministry_of_Foreign_Affairs_(2_NOV_2023).pdf) : Key Legal Aspects, (2 novembre 2023), p. 10.

<sup>230</sup> <https://ig.ft.com/gaza-damage/>.

<sup>231</sup> <https://airwars.org/civilian-casualties/ispt0587-october-25-2023/>.

<sup>232</sup> <https://twitter.com/IDF/status/1717840051491541077>.

<sup>233</sup> <https://airwars.org/civilian-casualties/ispt0783-october-31-2023/>.

<sup>234</sup> <https://edition.cnn.com/videos/world/2023/10/31/wolf-idf-spokesperson-gaza-refugee-camp-airstrike-reaction-vpx.cnn>.



72. Pour qu'une évaluation de la proportionnalité soit légale, il convient tout d'abord de respecter le principe de distinction, faute de quoi les dommages aux civils attendus d'une attaque cessent d'être une conséquence accidentelle et involontaire de l'attaque elle-même<sup>235</sup>. Étant donné que des attaques sans discrimination et des attaques disproportionnées semblent avoir été menées de manière systématique et répétée tout au long de la dernière campagne israélienne<sup>236</sup>, le fait que ces deux types d'attaques illégales aient été constamment considérés comme légaux par Israël laisse penser que celui-ci agit dans le cadre d'une politique qui tolère les massacres.

73. En vertu du droit international humanitaire, l'avantage militaire concret et direct attendu de chaque attaque doit être mis en balance avec les dommages que celle-ci causera incidemment, de manière prévisible, aux civils et aux biens de caractère civil. Toutefois, dans ses évaluations de la proportionnalité, qui posent problème, le Ministère israélien des affaires étrangères affirme que par « avantage militaire [...] on peut entendre l'avantage militaire attendu » non pas d'une action militaire précise mais « d'une opération dans son ensemble »<sup>237</sup>, faisant ainsi allusion à l'objectif global de la guerre<sup>238</sup>.

74. Dans leurs évaluations de la proportionnalité, les autorités israéliennes n'ont fait aucun cas des normes applicables en mesurant l'avantage militaire attendu de chaque attaque à l'aune de la destruction de l'ensemble de l'organisation du Hamas, tant sur le plan politique que sur le plan militaire<sup>239</sup>. Il est manifestement illégal de déclarer comme objectif de guerre la destruction de la capacité politique de la partie adverse (en particulier dans le contexte d'une occupation militaire de cinquante-six ans qui prive la population occupée de son droit à l'autodétermination). De plus, lorsque la proportionnalité est mesurée à l'aune d'un tel objectif « politique », considéré comme l'objectif de guerre global, pratiquement aucun dommage aux civils attendu ne peut être jugé d'une ampleur « excessive » tant que l'objectif politique illégal, défini par l'attaquant, n'est pas atteint. Dans ce contexte, en dépit de leur illégalité manifeste, le meurtre sans discrimination de personnes protégées et la destruction de biens protégés seront toujours présentés, par l'attaquant, comme des dommages causés incidemment et « proportionnés »<sup>240</sup>.

75. Le fait de présenter le recours sans discrimination à la violence meurtrière contre le groupe protégé comme un « moyen proportionné » de poursuivre les objectifs de guerre dénote une intention de cibler la population palestinienne dans son ensemble, dans la lignée des déclarations génocides ayant précédé la campagne. En d'autres termes, Israël semble se présenter comme menant un « génocide proportionné ».

## D. Évacuations et zones sûres

76. En vertu du droit international humanitaire, les parties au conflit doivent évacuer la population civile et éloigner du voisinage des objectifs militaires les biens de caractère civil<sup>241</sup>. Les évacuations peuvent être autorisées, à condition qu'elles n'entraînent pas le

<sup>235</sup> Daniele, « *A lethal misconception* ».

<sup>236</sup> <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2023/10/damning-evidence-of-war-crimes-as-israeli-attacks-wipe-out-entire-families-in-gaza/>.

<sup>237</sup> [https://www.gov.il/BlobFolder/generalpage/swords-of-iron-faq-6-dec-2023/en/English\\_Documents\\_Hamas-Israel Conflict 2023 - Some Factual and Legal Aspects - Israel Ministry of Foreign Affairs \(2 NOV 2023\).pdf](https://www.gov.il/BlobFolder/generalpage/swords-of-iron-faq-6-dec-2023/en/English_Documents_Hamas-Israel Conflict 2023 - Some Factual and Legal Aspects - Israel Ministry of Foreign Affairs (2 NOV 2023).pdf) : Key Legal Aspects (2 novembre 2023), p. 10.

<sup>238</sup> <https://www.justsecurity.org/90789/israels-rewriting-of-the-law-of-war/3>.

<sup>239</sup> <https://www.youtube.com/watch?v=Jb1krYLPLZI> (en hébreu) ; <https://www.youtube.com/watch?v=2yRI-cc-D3w> (en hébreu) ; <https://twitter.com/QudsNen/status/1723784790682358189>. Si ces arguments ont été tempérés au fil du temps (voir [https://www.gov.il/BlobFolder/generalpage/swords-of-iron-faq-6-dec-2023/en/English\\_Documents\\_Israel-Hamas Conflict 2023 - FAQs \(Israel MFA, 6.12.23\).pdf](https://www.gov.il/BlobFolder/generalpage/swords-of-iron-faq-6-dec-2023/en/English_Documents_Israel-Hamas Conflict 2023 - FAQs (Israel MFA, 6.12.23).pdf) : FAQs, p. 11 et 12), l'action sur le terrain est restée impitoyable ; voir, entre autres, les attaques menées contre des agents de police de Gaza alors qu'ils encadraient la livraison de nourriture dans le nord de Gaza, et <https://www.washingtonpost.com/world/2024/02/22/gaza-aid-deliveries-looting-police-hamas/>.

<sup>240</sup> <https://academic.oup.com/jcs/article/29/1/21/7644943>.

<sup>241</sup> Protocole additionnel I aux Conventions de Genève de 1949, art. 58 (al. a)).

déplacement des personnes protégées à l'extérieur du territoire occupé ; la population évacuée doit être ramenée dans ses foyers aussitôt que les hostilités dans le secteur ont pris fin<sup>242</sup>. Les personnes déplacées, blessées ou malades devraient être mises à l'abri dans des « zones et localités sanitaires et de sécurité » – également appelées « zones de sécurité » ou « zones sûres » – « éloignées des opérations militaires » et créées à cet effet en application d'un accord entre les parties<sup>243</sup>.

77. L'ordre d'évacuation en masse du 13 octobre – date à laquelle 1,1 million de Palestiniens ont reçu l'ordre d'évacuer le nord de Gaza sous vingt-quatre heures et de se rendre dans le sud, dans des « zones sûres » désignées par Israël<sup>244</sup> – a été communiqué par le biais d'au moins 23 tracts différents largués par avion, de messages postés sur les médias sociaux<sup>245</sup>, de textos<sup>246</sup> et de messages téléphoniques enregistrés<sup>247</sup>. Au lieu d'améliorer la sécurité des civils, l'ampleur des évacuations, au milieu d'une campagne de bombardements intenses, et le manque d'efficacité des moyens utilisés pour communiquer des informations sur le système de zones sûres, combiné à des coupures de communication prolongées<sup>248</sup>, ont ajouté à la panique, entraîné des déplacements forcés et donné lieu à des massacres<sup>249</sup>.

78. Immédiatement après les ordres d'évacuation du 13 octobre et la transformation du sud de Gaza en une ostensible « zone sûre », Israël a illégalement qualifié les habitants du nord de Gaza qui étaient restés sur place (y compris les malades et les blessés) de « boucliers humains »<sup>250</sup> et de « complices » du terrorisme<sup>251</sup>. Cette politique témoigne de l'intention d'Israël de « transformer » des centaines de milliers de civils en cibles militaires « légitimes » ou en victimes collatérales par le biais d'ordres d'évacuation impossibles à respecter<sup>252</sup>. Un nombre effarant d'hôpitaux de la région, 22 au total, ont reçu l'ordre d'évacuer<sup>253</sup>, plus de 2 000 patients et personnes déplacées qui étaient réfugiés dans ces établissements ont ainsi été mis en danger et les personnes restées sur place ont été privées d'accès à des soins vitaux<sup>254</sup>.

79. Dans la zone évacuée, non seulement les civils ont été privés de la protection qui leur était due mais les personnes évacuées et les habitants des zones prétendument sûres ont fait l'objet d'attaques sans discrimination. Depuis le début de l'assaut, Israël a perfidement bombardé les zones désignées comme étant des « zones sûres », faisant ainsi de nombreuses victimes<sup>255</sup>. Quarante-deux pour cent des quelque 500 bombes de 2 000 livres utilisées par Israël au cours des six premières semaines d'hostilités ont été larguées dans les « zones

<sup>242</sup> Quatrième Convention de Genève, art. 49.

<sup>243</sup> Projet d'accord relatif aux zones et localités sanitaires et de sécurité, art. 4 (al. c)), tel que cité dans la quatrième Convention de Genève (art. 14).

<sup>244</sup> <https://mezan.org/en/post/46293> ; <https://mezan.org/en/post/46287>.

<sup>245</sup> <https://x.com/AvichayAdraee/status/1712846493747495223?s=20> (en arabe) et [https://www.timesofisrael.com/liveblog\\_entry/idf-urges-palestinians-to-leave-northern-gaza-strip-by-8-p-m/](https://www.timesofisrael.com/liveblog_entry/idf-urges-palestinians-to-leave-northern-gaza-strip-by-8-p-m/).

<sup>246</sup> <https://www.nytimes.com/2023/10/15/world/middleeast/israel-gaza.html>.

<sup>247</sup> <https://www.bbc.com/news/world-middle-east-67327079>.

<sup>248</sup> [https://content.forensic-architecture.org/wp-content/uploads/2024/03/Humanitarian-Violence\\_Report\\_FA.pdf](https://content.forensic-architecture.org/wp-content/uploads/2024/03/Humanitarian-Violence_Report_FA.pdf) (7 mars 2024), par. 6.1.2 et 6.1.3.

<sup>249</sup> <https://www.aljazeera.com/opinions/2024/1/6/safe-zones-israels-technologies-of-genocide>.

<sup>250</sup> <https://www.idf.il/en/mini-sites/hamas-israel-war-24/war-on-hamas-2023-resources/the-idf-continues-the-effort-to-move-the-residents-of-the-gaza/> et [https://www.mezan.org/uploads/files/2024/1/17096645765\\_november.jpeg](https://www.mezan.org/uploads/files/2024/1/17096645765_november.jpeg) (en arabe).

<sup>251</sup> [https://www.theguardian.com/world/2024/feb/08/israeli-soldiers-idf-gaza-fighting-disaster-area?CMP=share\\_btn\\_tw](https://www.theguardian.com/world/2024/feb/08/israeli-soldiers-idf-gaza-fighting-disaster-area?CMP=share_btn_tw) et [https://www.mezan.org/uploads/files/2024/1/1709664576signal-2023-10-22-030620\\_002.jpeg](https://www.mezan.org/uploads/files/2024/1/1709664576signal-2023-10-22-030620_002.jpeg) (en arabe).

<sup>252</sup> Règlement concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre (Règlement de La Haye) (1907), art. 26 ; Protocole additionnel I aux Conventions de Genève de 1949, art. 57 (par. 2, al. c)). Le terme utilisé dans cet article est avertissement « donné en temps utile » ; voir aussi *Bosnie-Herzégovine c. Serbie-et-Monténégro*, par. 373.

<sup>253</sup> [https://www.emro.who.int/images/stories/palestine/WHO\\_oPt\\_Sitrep\\_6s.pdf](https://www.emro.who.int/images/stories/palestine/WHO_oPt_Sitrep_6s.pdf).

<sup>254</sup> <https://www.who.int/news/item/14-10-2023-evacuation-orders-by-israel-to-hospitals-in-northern-gaza-are-a-death-sentence-for-the-sick-and-injured>.

<sup>255</sup> <https://edition.cnn.com/gaza-israel-big-bombs/index.html>.

sûres » des régions du sud<sup>256</sup>. Israël a également frappé le sud de Gaza avec d'autres munitions aériennes, maritimes et terrestres, provoquant ainsi la destruction à grande échelle de zones civiles dans les « zones sûres »<sup>257</sup>.

80. Au 28 octobre, deux semaines après l'ordre d'évacuation massive donné par Israël, environ 37 % des meurtres avaient eu lieu dans les zones déclarées sûres au sud de Wadi Gaza<sup>258</sup>. Au 20 novembre, 34 % des Palestiniens tués à Gaza se trouvaient au sud de Wadi Gaza<sup>259</sup> et, au 22 janvier, 42 % se trouvaient dans cette zone, où était alors concentrée la majorité de la population<sup>260</sup>. En d'autres termes, des « zones sûres » ont été délibérément transformées en zones de massacre.

81. La militarisation par Israël des « couloirs humanitaires » qu'il avait demandé à la population d'emprunter pour évacuer est du même ordre. Malgré la rhétorique humanitaire utilisée pour présenter ces « itinéraires sûrs »<sup>261</sup>, les couloirs ont été systématiquement et perfidement visés par des bombardements, des tirs d'obus et de tirs isolés, se transformant ainsi en « couloirs de la mort »<sup>262</sup>. Israël a mis en place des points de contrôle dotés d'outils de reconnaissance faciale et de vérification d'identité, où des Palestiniens en fuite ont souvent été détenus et, par la suite, maltraités et torturés<sup>263</sup>.

82. À la fin du mois de novembre, le bilan était de 15 000 décès parmi la population palestinienne<sup>264</sup>. Face aux critiques de plus en plus nombreuses à l'échelle internationale, l'armée israélienne a reconfiguré ses mécanismes d'évacuation et mis en place un nouveau dispositif « humanitaire » : le « plan d'évacuation »<sup>265</sup>. L'armée a diffusé sur les médias sociaux un plan sur lequel Gaza était découpée en 600 blocs et qui indiquait les zones « à évacuer » et les zones « sûres »<sup>266</sup>. Ce système, mis en place alors que l'armée avait coupé Gaza de toute forme de communication<sup>267</sup>, a semé la panique parmi les habitants, ajoutant ainsi au chaos et entraînant de nombreux décès supplémentaires<sup>268</sup>. À partir du début du mois de décembre, Israël a ordonné régulièrement aux civils palestiniens des zones situées au sud de Wadi Gaza de se déplacer vers de nouvelles zones signalées comme étant des zones sûres sur la grille. Immédiatement après, l'armée a pris pour cible ces « zones sûres »<sup>269</sup>.

<sup>256</sup> Ibid. ; <https://www.nytimes.com/2023/12/21/world/middleeast/israel-gaza-bomb-investigation.html>.

<sup>257</sup> <https://www.ochaopt.org/content/hostilities-gaza-strip-and-israel-reported-impact-day-34> ; [https://sheltercluster.s3.eu-central-1.amazonaws.com/public/docs/gsc\\_opt\\_gaza\\_strip\\_damage\\_affected\\_areas\\_27october2023\\_a1.pdf?VersionId=bTM7V0miJzKDudKwJL8Dvy1Kdt2uy4kZ](https://sheltercluster.s3.eu-central-1.amazonaws.com/public/docs/gsc_opt_gaza_strip_damage_affected_areas_27october2023_a1.pdf?VersionId=bTM7V0miJzKDudKwJL8Dvy1Kdt2uy4kZ) ; <https://www.alhaq.org/advocacy/22044.html>.

<sup>258</sup> <https://www.ochaopt.org/content/hostilities-gaza-strip-and-israel-reported-impact-day-22>.

<sup>259</sup> <https://www.ochaopt.org/content/hostilities-gaza-strip-and-israel-reported-impact-day-45>.

<sup>260</sup> <https://english.elpais.com/international/2024-01-22/25000-deaths-in-gaza-why-the-destruction-of-this-war-exceeds-that-of-other-major-conflicts.html?outputType=amp>.

<sup>261</sup> <https://www.ochaopt.org/content/hostilities-gaza-strip-and-israel-flash-update-8> ; <https://www.theguardian.com/world/2023/oct/14/gaza-civilians-afraid-to-leave-home-after-bombing-of-safe-routes> et <https://www.nbcnews.com/news/world/live-blog/israel-amas-war-live-updates-rcna120252>.

<sup>262</sup> <https://reliefweb.int/report/occupied-palestinian-territory/pauses-corridors-and-safe-zones-gaza-rhetoric-vs-reality> et <https://www.ft.com/content/95c5fcf1-c756-415f-85b8-1e4bbff24736>.

<sup>263</sup> <https://www.ochaopt.org/content/hostilities-gaza-strip-and-israel-flash-update-35> ; <https://www.ochaopt.org/content/hostilities-gaza-strip-and-israel-flash-update-46> ; <https://www.ochaopt.org/content/hostilities-gaza-strip-and-israel-flash-update-50> ; <https://www.ochaopt.org/content/hostilities-gaza-strip-and-israel-flash-update-105> ; et <https://www.alhaq.org/advocacy/22452.html>.

<sup>264</sup> <https://www.ochaopt.org/content/hostilities-gaza-strip-and-israel-flash-update-53>.

<sup>265</sup> <https://www.theguardian.com/world/2023/dec/02/israeli-grid-system-makes-life-in-gaza-macabre-game-of-battleships-say-aid-workers>.

<sup>266</sup> <https://www.bbc.com/news/world-middle-east-67630489>.

<sup>267</sup> <https://www.savethechildren.net/news/complete-communication-blackout-four-days-and-counting-makes-aid-distribution-gaza-near> et <https://edition.cnn.com/2024/01/18/middleeast/gaza-communications-blackout-one-week-israel-amas-intl/index.html>.

<sup>268</sup> <https://www.reuters.com/world/middle-east/israel-says-ground-forces-operating-across-gaza-strip-offensive-builds-2023-12-04/>.

<sup>269</sup> Ibid. ; voir également <https://www.youtube.com/watch?v=JIGmWCMETMs>.

83. De fin décembre à février, Israël a intensifié son offensive dans les « zones sûres » d'Al-Mawassi et de Rafah, où était concentrée la majorité de la population déplacée<sup>270</sup>. Ces attaques se sont poursuivies même après que la Cour internationale de Justice a ordonné à Israël de « prendre toutes les mesures en son pouvoir » pour prévenir le génocide<sup>271</sup>. Au lieu de cela, en février, Israël avait tué 3 135 Palestiniens supplémentaires, dont beaucoup tentaient simplement de trouver un endroit où se réfugier<sup>272</sup>.

84. Au début du mois de février, 1,4 million de Palestiniens avaient été déplacés vers Rafah, faisant de ce gouvernorat la zone la plus surpeuplée de Gaza avec une densité moyenne de plus de 22 200 personnes par kilomètre carré, soit cinq fois plus qu'avant le conflit<sup>273</sup>. Les bombardements incessants des « zones sûres » ont visé des locaux accueillant des personnes déplacées<sup>274</sup> ainsi que des installations sanitaires<sup>275</sup>.

85. Au moment même où prenaient effet les ordres d'évacuation et les décisions relatives aux zones sûres, de hauts fonctionnaires israéliens ont plaidé en faveur de la politique de colonisation de peuplement pour remplacer les populations déplacées. Le Premier ministre a défendu l'idée d'un transfert ethnique<sup>276</sup> ; le Ministre des finances a exprimé son soutien à l'expulsion de deux millions de Palestiniens de Gaza<sup>277</sup> ; le Ministre de la sécurité nationale a déclaré que la guerre était l'occasion de se concentrer sur les moyens d'encourager les résidents de Gaza à migrer ; tandis que d'autres ministres préconisaient la réinstallation<sup>278</sup> des Palestiniens<sup>279</sup> dans le Sinai<sup>280</sup>, dans les pays occidentaux<sup>281</sup> et ailleurs. Le Ministre des communications a révélé que la question de l'expulsion hors de Gaza des Palestiniens évacués avait été examinée lors de réunions gouvernementales<sup>282</sup>. Le 12 janvier, des ministres

<sup>270</sup> [https://apnews.com/article/israel-hamas-war-news-12-26-2023-698c895797ccb057d13fe4f68690c98b?taid=658b24eaca93ff0001d4103d&utm\\_campaign=TrueAnthem&utm\\_medium=AP&utm\\_source=Twitter](https://apnews.com/article/israel-hamas-war-news-12-26-2023-698c895797ccb057d13fe4f68690c98b?taid=658b24eaca93ff0001d4103d&utm_campaign=TrueAnthem&utm_medium=AP&utm_source=Twitter) ; [https://www.savethechildren.org/us/about-us/media-and-news/2024-press-releases/gaza-mostly-children-killed-by-israeli-airstrikes-near-al-mawasi-~:text=4%2C%202024\)%E2%80%94Fourteen%20people,aid%20agency%20Save%20the%20Children](https://www.savethechildren.org/us/about-us/media-and-news/2024-press-releases/gaza-mostly-children-killed-by-israeli-airstrikes-near-al-mawasi-~:text=4%2C%202024)%E2%80%94Fourteen%20people,aid%20agency%20Save%20the%20Children) ; <https://www.amnesty.org.uk/press-releases/israelopt-fresh-evidence-probable-war-crimes-israeli-attacks-rafah> et <https://edition.cnn.com/2024/02/06/middleeast/palestinians-trapped-rafah-israeli-offensive-intl/index.html> ; <https://www.reuters.com/world/middle-east/israel-strikes-rafah-refugee-camp-22-killed-local-health-officials-say-2024-02-12/>.

<sup>271</sup> Cour internationale de Justice, *Afrique du Sud c. Israël*, par. 86.

<sup>272</sup> <https://www.ochaopt.org/content/hostilities-gaza-strip-and-israel-flash-update-129>.

<sup>273</sup> <https://www.nrc.no/news/2024/february/gaza-israels-military-operation-in-rafah-would-be-fatal-for-displaced-civilians-and-humanitarian-aid/>.

<sup>274</sup> [https://www.ochaopt.org/content/hostilities-gaza-strip-and-israel-flash-update-101?\\_gl=1\\*11oo43s\\*\\_ga\\*MTEExMzc00TEwNC4xNzA3ODMyMTQ0\\*\\_ga\\_E60ZNX2F68\\*MTcw0TQwMDA0OC42LjEuMTcwOTQwMTEyNi42MC4wLjA](https://www.ochaopt.org/content/hostilities-gaza-strip-and-israel-flash-update-101?_gl=1*11oo43s*_ga*MTEExMzc00TEwNC4xNzA3ODMyMTQ0*_ga_E60ZNX2F68*MTcw0TQwMDA0OC42LjEuMTcwOTQwMTEyNi42MC4wLjA).

<sup>275</sup> <https://forensic-architecture.org/investigation/assessment-israeli-material-icj-jan-2024>.

<sup>276</sup> <https://www.israelhayom.co.il/news/geopolitics/article/15002089> ; <https://www.trtworld.com/middle-east/live-blog-netanyahu-reportedly-pushes-for-voluntary-migration-from-gaza-16382395> (en hébreu).

<sup>277</sup> <https://www.reuters.com/world/middle-east/israeli-minister-calls-voluntary-emigration-gazans-2023-11-14/> et <https://www.timesofisrael.com/smotrich-doubles-down-on-resettlement-of-gazans-rejecting-us-criticism/>.

<sup>278</sup> <https://www.timesofisrael.com/ministers-call-for-resettling-gazans-palestinians-building-settlements-in-strip/> (1<sup>er</sup> janvier 2024).

<sup>279</sup> <https://www.timesofisrael.com/intelligence-ministry-concept-paper-proposes-transferring-gazans-to-egypts-sinai/>.

<sup>280</sup> <https://www.wsj.com/articles/the-west-should-welcome-gaza-refugees-asylum-seekers-hamas-terrorism-displacement-5d2b5890>.

<sup>281</sup> [https://www.facebook.com/story.php?story\\_fbid=pfbid036UqRhGJTnem4PTjwWbfn66cwCGAP4zDQsMhcwuWE7PQ5fMJAeEwpaSYyhnR95Cbl&id=100050298347371&paipv=0&eav=Af aYuQI6JO9t5f79-OwyTkI4XyPbjoOR76oXREbhs\\_jTghukgIHjy9kKH7cIrHWO&\\_rdr](https://www.facebook.com/story.php?story_fbid=pfbid036UqRhGJTnem4PTjwWbfn66cwCGAP4zDQsMhcwuWE7PQ5fMJAeEwpaSYyhnR95Cbl&id=100050298347371&paipv=0&eav=Af aYuQI6JO9t5f79-OwyTkI4XyPbjoOR76oXREbhs_jTghukgIHjy9kKH7cIrHWO&_rdr) (en hébreu) ; <https://www.timesofisrael.com/israel-in-talks-with-congo-and-other-countries-on-gaza-voluntary-migration-plan/> et <https://twitter.com/israeltrnsld/status/1741891754196901934>.

<sup>282</sup> [https://www.huffingtonpost.co.uk/entry/israeli-cabinet-minister-says-war-will-lead-to-emigration-from-gaza\\_uk\\_659fa54de4b0fbd2bc05cc78](https://www.huffingtonpost.co.uk/entry/israeli-cabinet-minister-says-war-will-lead-to-emigration-from-gaza_uk_659fa54de4b0fbd2bc05cc78) (11 janvier 2024).

israéliens ont participé à une conférence pour la recolonisation de Gaza et l'expulsion des Palestiniens<sup>283</sup>.

86. Les meurtres de civils qui se déplaçaient vers le sud pour obéir à l'ordre d'évacuation, associés aux déclarations de certains Israéliens de haut rang affirmant leur intention de déplacer de force les Palestiniens hors de Gaza et de les remplacer par des colons israéliens, permettent raisonnablement de conclure que les ordres d'évacuation et les zones sûres ont été utilisés comme des outils génocides pour procéder à un nettoyage ethnique.

## E. Bouclier médical

87. Pour compléter ce « camouflage humanitaire », Israël s'efforce de donner une couverture juridique aux attaques systématiques menées contre des installations et du personnel de santé, attaques qui entraînent l'effondrement progressif du secteur des soins de santé à Gaza<sup>284</sup>. Accuser l'ennemi d'utiliser des installations médicales comme bouclier, avant de les prendre pour cible, est une stratégie de « guerre du droit médical » (*medical lawfare*) déjà employée au cours de précédentes guerres<sup>285</sup>. Dans le contexte actuel, Israël a invoqué cette stratégie pour justifier un génocide par la destruction complète des infrastructures vitales de Gaza<sup>286</sup>.

88. Les services de santé civils bénéficient d'une protection spéciale en vertu du droit international et les conditions qui doivent être réunies pour que cesse cette protection sont très strictes<sup>287</sup>. Le droit international protège les hôpitaux en interdisant leur utilisation à des fins militaires ou comme boucliers servant à couvrir des activités militaires telles que le positionnement de cibles militaires à proximité<sup>288</sup>. Depuis le début des hostilités, Israël a présenté les hôpitaux de Gaza comme étant des « quartiers généraux » du Hamas<sup>289</sup> et des espaces utilisés pour couvrir des activités militaires<sup>290</sup>, dans le but de brouiller la distinction entre biens civils et biens militaires, de transformer ces lieux en « hôpitaux-boucliers »<sup>291</sup> et de légitimer la destruction de l'ensemble du secteur des soins de santé<sup>292</sup>.

89. En novembre 2023, l'hôpital Chifa, dans le nord de Gaza, accueillait des dizaines de milliers de personnes déplacées lorsqu'il a été assiégé et envahi<sup>293</sup>. Le 27 octobre, l'armée israélienne a publié une vidéo en 3D représentant le sous-sol de l'hôpital comme un réseau complexe de tunnels fonctionnant comme un « centre de commandement du Hamas »<sup>294</sup>. Le 2 novembre, le Ministère des affaires étrangères a publié un document juridique dans lequel il désignait l'hôpital comme un centre militaire dissimulant des équipements

<sup>283</sup> Voir <https://www.haaretz.com/israel-news/2024-01-28/ty-article/ministers-from-netanyahus-party-join-thousands-of-israelis-at-resettle-gaza-conference/0000018d-512f-dfdc-a5ad-db7f35e10000>.

<sup>284</sup> <https://www.youtube.com/watch?v=e8nyroIIxIM>.

<sup>285</sup> <https://www.pure.ed.ac.uk/ws/portalfiles/portal/433934921/PeruginiGordonJPS2024MedicalLawfare.pdf>.

<sup>286</sup> Ibid. ; Voir aussi <https://forensic-architecture.org/investigation/destruction-of-medical-infrastructure-in-gaza-20/12/2023> ; [https://www.gov.il/BlobFolder/generalpage/swords-of-iron-faq-6-dec-2023/en/English\\_Documents\\_Israel-Hamas\\_Conflict\\_2023\\_-\\_FAQs\\_\(Israel\\_MFA,\\_6.12.23\).pdf](https://www.gov.il/BlobFolder/generalpage/swords-of-iron-faq-6-dec-2023/en/English_Documents_Israel-Hamas_Conflict_2023_-_FAQs_(Israel_MFA,_6.12.23).pdf) : FAQs, p. 2, 9, 13 et 14.

<sup>287</sup> Protocole additionnel I aux Conventions de Genève de 1949, art. 13 (par. 1) et 52 (par. 3) ; première Convention de Genève, art. 21 ; quatrième Convention de Genève, art. 18 et 19 ; Protocole additionnel II aux Conventions de Genève de 1949, art. 11 (par. 2).

<sup>288</sup> Quatrième Convention de Genève, art. 18 et 19 ; Protocole additionnel I aux Conventions de Genève de 1949, art. 12 (par. 4).

<sup>289</sup> <https://www.youtube.com/watch?v=-ggBF9rnBe0>.

<sup>290</sup> <https://www.idf.il/en/mini-sites/hamas-operations-in-hospitals/>.

<sup>291</sup> Neve Gordon et Nicola Perugini, « Hospital shields' and the limits of international law », *European Journal of International Law*, vol. 30, n° 2 (mai 2019).

<sup>292</sup> <https://www.reuters.com/world/middle-east/israeli-military-says-hamas-hiding-tunnels-operations-centres-gaza-hospital-2023-10-27/>.

<sup>293</sup> <https://shifa.forensic-architecture.org/> ; <https://www.ochaopt.org/content/hostilities-gaza-strip-and-israel-flash-update-16>.

<sup>294</sup> <https://twitter.com/IDF/status/1718010359397634252?s=20>.



militaires<sup>295</sup>. L'hôpital a été assiégé et envahi à la mi-novembre, Israël accusant le Hamas d'utiliser les membres du personnel de santé comme « boucliers humains »<sup>296</sup>. Après plusieurs jours d'assaut, l'hôpital était devenu une « zone de mort »<sup>297</sup> : cinq nouveau-nés et 14 patients ont été blessés<sup>298</sup>, au moins 31 personnes ont été tuées<sup>299</sup> et certaines parties de l'hôpital ont été transformées en charniers<sup>300</sup>.

90. Les médias ont contesté les allégations israéliennes selon lesquelles le Hamas utilisait les hôpitaux comme boucliers, affirmant qu'aucun élément de preuve ne permettait de conclure que les salles reliées à l'hôpital avaient été utilisées par le Hamas ; les bâtiments de l'hôpital n'étaient pas reliés au réseau de tunnels (contrairement à ce que montraient les images 3D fournies par l'armée israélienne) ; et rien ne prouvait que les tunnels étaient accessibles depuis les salles de l'hôpital<sup>301</sup>. De plus, l'armée israélienne aurait réorganisé les armes trouvées à Chifa avant la visite des équipes de presse<sup>302</sup>, ce qui a renforcé les soupçons de fabrication de preuve après qu'une « liste de terroristes » que l'armée israélienne avait trouvée dans un autre hôpital de Gaza, l'hôpital pour enfants Rantisi, s'est révélée être un calendrier des jours de la semaine en arabe<sup>303</sup>. Que les accusations israéliennes concernant l'hôpital-bouclier à Chifa soient fondées ou non – ce qui reste à établir – les civils qui se trouvaient dans les hôpitaux auraient dû être protégés et ne pas être soumis à un siège et à une attaque militaire.

91. L'intention derrière le « camouflage humanitaire » déployé par Israël dans ce cas ne peut être qualifiée que de génocide, et ce, pour deux raisons. Tout d'abord, Israël était conscient de la destruction à grande échelle du système de santé, puisque l'Organisation mondiale de la Santé avait signalé à la mi-novembre qu'une « catastrophe de santé publique » était en cours à Gaza, 26 des 35 hôpitaux n'étant plus opérationnels en raison des bombardements et du siège imposés par Israël<sup>304</sup>. Deuxièmement, Israël savait que son opération militaire avait fait un nombre important de blessés<sup>305</sup>. Les traumatismes physiques sont la principale cause de surmortalité à Gaza<sup>306</sup>. Il était prévisible que l'interruption forcée des services dans le plus grand hôpital de Gaza diminuerait gravement les chances de survie des blessés, des malades chroniques et des nouveau-nés en couveuse. Par conséquent, en prenant pour cible l'hôpital Chifa, Israël a sciemment condamné des milliers de malades et de personnes déplacées à des souffrances et à une mort qui aurait pu être évitée<sup>307</sup>.

92. Le recours à la stratégie consistant à traiter les hôpitaux comme des boucliers médicaux, sans tenir compte de leur fonction de centres indispensables à la survie de la société pour les milliers de blessés et les nombreuses autres personnes cherchant un abri, met en évidence un autre aspect de la logique génocide qui sous-tend la stratégie militaire adoptée par Israël.

<sup>295</sup> [https://www.gov.il/BlobFolder/generalpage/swords-of-iron-faq-6-dec-2023/en/English\\_Documents\\_Hamas-Israel\\_Conflict\\_2023\\_-\\_Some\\_Factual\\_and\\_Legal\\_Aspects\\_-\\_Israel\\_Ministry\\_of\\_Foreign\\_Affairs\\_\(2\\_NOV\\_2023\).pdf](https://www.gov.il/BlobFolder/generalpage/swords-of-iron-faq-6-dec-2023/en/English_Documents_Hamas-Israel_Conflict_2023_-_Some_Factual_and_Legal_Aspects_-_Israel_Ministry_of_Foreign_Affairs_(2_NOV_2023).pdf) : Key Legal Aspects, p. 9.

<sup>296</sup> <https://www.theguardian.com/world/2023/nov/12/control-of-al-shifa-hospital-in-gaza-is-a-key-israeli-military-and-political-aim>.

<sup>297</sup> <https://www.bbc.co.uk/news/world-middle-east-67462615>.

<sup>298</sup> <https://www.reuters.com/world/middle-east/too-close-too-cold-premature-babies-grave-peril-gazas-al-shifa-hospital-2023-11-13/>.

<sup>299</sup> Chiffres fournis par le bureau de l'OMS pour la région de la Méditerranée orientale, 24 février 2024.

<sup>300</sup> [https://www.emro.who.int/images/stories/palestine/WHO\\_Sitrep\\_13.pdf?ua=1](https://www.emro.who.int/images/stories/palestine/WHO_Sitrep_13.pdf?ua=1).

<sup>301</sup> <https://www.washingtonpost.com/world/2023/12/21/al-shifa-hospital-gaza-hamas-israel/> ; <https://www.youtube.com/watch?v=NIBtJh1fIw> ; <https://forensic-architecture.org/investigation/assessment-israeli-material-icj-jan-2024>.

<sup>302</sup> [https://edition.cnn.com/middleeast/live-news/israel-hamas-war-gaza-news-11-18-23/h\\_1d70c190adde686e6a2b59e963499e82](https://edition.cnn.com/middleeast/live-news/israel-hamas-war-gaza-news-11-18-23/h_1d70c190adde686e6a2b59e963499e82).

<sup>303</sup> <https://www.france24.com/en/tv-shows/truth-or-fake/20231116-idf-claims-to-find-list-of-hamas-names-but-it-s-the-days-of-the-week-in-arabic>.

<sup>304</sup> [https://www.emro.who.int/images/stories/palestine/WHO\\_Sitrep\\_13.pdf?ua=1](https://www.emro.who.int/images/stories/palestine/WHO_Sitrep_13.pdf?ua=1).

<sup>305</sup> <https://www.ochaopt.org/content/hostilities-gaza-strip-and-israel-reported-impact-day-40>.

<sup>306</sup> <https://gaza-projections.org/>, p. 10.

<sup>307</sup> [https://www.pure.ed.ac.uk/ws/portalfiles/portalf/433934921/PeruginiGordonJPS2024\\_MedicalLawfare.pdf](https://www.pure.ed.ac.uk/ws/portalfiles/portalf/433934921/PeruginiGordonJPS2024_MedicalLawfare.pdf).



## VII. Conclusions

93. La nature et l'ampleur accablantes de l'assaut israélien sur Gaza et les conditions extrêmement difficiles dans lesquelles il oblige les Palestiniens à vivre dénotent une intention de les détruire physiquement en tant que groupe. Il ressort du présent rapport qu'il existe des motifs raisonnables de croire que les actes suivants, dont l'un quelconque suffit à qualifier la situation de génocide, ont été commis contre les Palestiniens de Gaza : meurtre de membres du groupe ; atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ; soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle. Des actes génocides ont été approuvés et exécutés à la suite de déclarations d'intention génocide prononcées par de hauts responsables de l'armée et du Gouvernement.

94. Israël a cherché à dissimuler la visée éliminationniste de sa conduite des hostilités en présentant les crimes internationaux commis comme des actes conformes au droit international humanitaire. En dénaturant les règles coutumières du droit international, humanitaire, notamment les règles de distinction, de proportionnalité et de précaution, Israël a de facto considéré tout un groupe protégé et son infrastructure vitale comme « terroriste » ou « soutien des terroristes », faisant ainsi de tout bien et de toute personne une cible ou un dommage collatéral, qu'il est permis de tuer ou de détruire. Selon cette logique, par définition, aucun Palestinien de Gaza n'est en sécurité. Cette politique a eu des effets intentionnels dévastateurs : des dizaines de milliers de Palestiniens ont perdu la vie, le tissu structurel de la vie à Gaza a été détruit et des préjudices irréparables ont été causés à l'ensemble de la population. Il s'agit d'une ligne de conduite dont la seule conclusion qui puisse raisonnablement être tirée est qu'il existe une politique d'État de violence génocide à l'égard du peuple palestinien de Gaza.

95. Le génocide israélien contre les Palestiniens de Gaza est une escalade qui s'inscrit dans un processus d'effacement par colonisation de peuplement, engagé de longue date. Depuis plus de soixante-dix ans, Israël étouffe le peuple palestinien en tant que groupe – démographiquement, culturellement, économiquement et politiquement – en s'employant à le déplacer, à l'exproprier et à contrôler ses terres et ses ressources. La Nakba en cours doit être stoppée et le préjudice doit être réparé une fois pour toutes. C'est un impératif et un devoir envers les victimes de cette tragédie qui aurait vraiment pu être évitée, ainsi qu'envers les générations futures de ce pays.

## VIII. Recommandations

96. La Rapporteuse spéciale exhorte les États Membres à faire respecter l'interdiction du génocide conformément à leurs obligations non susceptibles de dérogation<sup>308</sup>. Israël et les États qui se sont rendus complices d'actes dont on peut raisonnablement conclure qu'ils constituent un génocide doivent répondre de leurs actes et sont tenus d'accorder des réparations à la hauteur de la destruction, des morts et des préjudices infligés au peuple palestinien.

97. La Rapporteuse spéciale recommande aux États Membres :

a) De mettre d'urgence en place un embargo sur les armes à destination d'Israël, qui semble ne pas avoir respecté les mesures contraignantes ordonnées par la Cour internationale de Justice le 26 janvier 2024, ainsi que d'autres mesures économiques et politiques nécessaires, notamment des sanctions, pour garantir un cessez-le-feu immédiat et durable et pour rétablir le respect du droit international ;

b) De soutenir l'action engagée par l'Afrique du Sud en recourant au Conseil de sécurité en application de l'Article 94 (par. 2) de la Charte des Nations Unies, comme suite au non-respect par Israël des mesures ordonnées par la Cour internationale de Justice ;

<sup>308</sup> Résolution 56/83 de l'Assemblée générale, annexe, art. 31.

c) De faire en sorte qu'une enquête approfondie, indépendante et transparente soit menée sur toutes les violations du droit international commises par tous les acteurs, notamment celles qui constituent des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des crimes de génocide, y compris :

i) En coopérant avec les mécanismes internationaux indépendants d'établissement des faits ou d'enquête et de responsabilisation ;

ii) En saisissant dans les meilleurs délais la Cour pénale internationale de la situation en Palestine, afin de soutenir l'enquête en cours ;

iii) En s'acquittant des obligations mises à leur charge par le principe de la compétence universelle, en veillant à ce que les personnes soupçonnées d'avoir commis ou d'avoir aidé ou encouragé à commettre des crimes internationaux, y compris des actes génocides, fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites dignes de ce nom, en commençant par leurs propres nationaux ;

d) De veiller à ce qu'Israël, ainsi que les États qui se sont rendus complices du génocide de Gaza, reconnaissent le préjudice colossal qui a été causé, s'engagent à respecter le principe de non-répétition, prennent des mesures de prévention et de réparation intégrale, y compris s'agissant du coût total de la reconstruction de Gaza, pour lesquelles il serait utile d'établir un registre des dommages causés et de prévoir un mécanisme de vérification et d'action collective ;

e) D'élaborer, sous les auspices de l'Assemblée générale, un plan pour mettre fin au statu quo illégal et insoutenable, cause première de la dernière escalade, qui a finalement abouti au génocide de Gaza, notamment en reconstituant le Comité spécial contre l'apartheid, afin de traiter la situation en Palestine de manière globale et de se tenir prêts à mettre en application les mesures diplomatiques, économiques et politiques prévues par la Charte en cas de non-respect de la part d'Israël ;

f) De déployer, à court terme et à titre de mesure temporaire, en consultation avec l'État de Palestine, une présence internationale de protection pour limiter les violences dont les Palestiniens font systématiquement l'objet dans le territoire palestinien occupé ;

g) De veiller à ce que l'UNRWA soit doté de ressources financières qui lui permettent de répondre aux besoins accrus des Palestiniens de Gaza.

98. La Rapporteuse spéciale engage le Haut-Commissariat aux droits de l'homme à redoubler d'efforts pour mettre fin aux atrocités en cours à Gaza, notamment en promouvant et en appliquant correctement le droit international, en particulier la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, dans l'ensemble du territoire palestinien occupé.